



# CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE PERFORMANCE 2019-2024

## ENTRE L'ÉTAT ET L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE





# CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE PERFORMANCE 2019-2024

## ENTRE L'ÉTAT ET L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

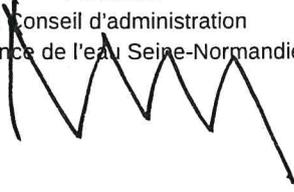
**Elisabeth BORNE**  
Ministre  
de la Transition écologique et solidaire



**Emmanuelle WARGON**  
Secrétaire d'État  
auprès de la Ministre  
de la Transition écologique et solidaire



**Michel CADOT**  
Président  
du Conseil d'administration  
de l'agence de l'eau Seine-Normandie

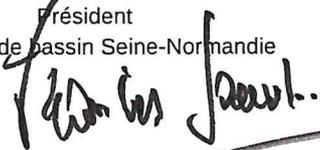


**Patricia BLANC**  
Directrice générale  
de l'agence de l'eau Seine-Normandie



En présence de :

**François SAUVADET**  
Président  
du comité de bassin Seine-Normandie



À :

Le :





**CONTRAT  
D'OBJECTIFS ET  
DE PERFORMANCE  
2019-2024**

**ENTRE L'ÉTAT ET  
L'AGENCE DE L'EAU  
SEINE-NORMANDIE**



## *sommaire*

BILAN, CONTEXTE ET AXES STRATÉGIQUES .....	07
OBJECTIFS OPÉRATIONNELS 2019-2024 .....	25
ANNEXES .....	47

---

# BILAN, CONTEXTE ET AXES STRATÉGIQUES



# BILAN, FORCES ET FAIBLESSES

## NIVEAU NATIONAL

### DES CONTRATS D'OBJECTIFS ET DE PERFORMANCE 2013-2018

Les contrats d'objectifs et de performance (COP) entre l'État et les agences de l'eau sur la période 2013-2018, ont été synchrones avec les 10<sup>èmes</sup> programmes d'intervention de celles-ci. Le document de performance, joint au budget initial, et le rapport de performance, joint au compte financier, reprenaient les mêmes indicateurs et ont servi de support au pilotage stratégique du ministre en charge de l'environnement.

Les enjeux auxquels ont répondu les agences de l'eau ont été redéfinis dans leurs 10<sup>èmes</sup> programmes d'intervention. Ils étaient présentés en début des COP et traduits au travers d'orientations stratégiques communes aux six agences, déclinées dans les cinq activités qui constituent le cœur de métier de ces établissements :

- **Gouvernance, planification et international**
- **Connaissance (milieux, pressions)**
- **Pilotage et mise en œuvre des politiques d'intervention**
- **Redevances**
- **Pilotage de l'établissement et fonctions transverses**

Les contrats d'objectifs et de performance 2013-2018 des 6 agences de l'eau dénombrèrent 31 indicateurs nationaux (dont 3 indicateurs de contexte, correspondant à des indicateurs définis et suivis au niveau national mais sans cible associée), contre 46 indicateurs pour les précédents COP. Ces contrats d'objectifs ont également fait l'objet d'une révision à mi-parcours pour réévaluer les cibles 2016-2018, notamment au regard des SDAGE et programmes de mesures 2016-2021 déclinant la directive-cadre sur l'eau (DCE), et préciser la définition de certains indicateurs.

L'action du précédent programme d'intervention des agences de l'eau était centrée sur l'atteinte des objectifs de la directive cadre sur l'eau (DCE) tels que définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE – 2010-2015 puis 2016-2021). L'élaboration des SDAGE pour la période 2016-2021 et de leurs programmes de mesures ont fortement mobilisé les agences de l'eau



dès le début des 10<sup>èmes</sup> programmes d'intervention. Ces documents de planification, résolument tournés vers l'action pour l'atteinte du bon état des eaux, s'appuient sur les connaissances acquises au cycle précédent, ainsi que sur la surveillance de l'état des eaux et sur la connaissance des pressions qui s'exercent sur les milieux.

**Les actions des agences de l'eau ont ainsi largement contribué à l'atteinte des objectifs des SDAGE**, avec notamment, 29 160 km de cours d'eau restaurés dans leur continuité écologique, 101 004 ha de zones humides préservées ou restaurées, 4 294 ouvrages rendus franchissables, 474 169 kg de substances dangereuses éliminées et l'augmentation générale de la biodiversité dans les zones humides.

**Les agences de l'eau ont également renforcé leurs interventions en faveur de la lutte contre les pollutions diffuses**, notamment d'origine agricole, avec, par exemple, près de 842 captages, définis comme prioritaires dans les SDAGE, pour lesquels les agences de l'eau ont contribué à l'élaboration et/ou la mise en œuvre d'un programme d'actions. Enfin, les agences de l'eau ont participé à la diminution des pollutions d'origine industrielle ; une réduction de 45% a ainsi été observée sur six ans.

Ces interventions ont contribué également à l'adaptation au changement climatique. À la suite de l'adoption en 2011 par la France de son premier plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC), **les sept bassins métropolitains se sont dotés de plans de bassin d'adaptation au changement climatique**. Ces derniers mettent l'accent sur les enjeux liés à la baisse prévisible des débits des cours d'eau et de la recharge des nappes. Ils encouragent ainsi la sobriété des usages et le recours aux solutions fondées sur la nature, telles que l'aménagement des bassins versants et la restauration des zones humides - pour favoriser l'infiltration de l'eau et le ralentissement dynamique lors de crues - et la désimperméabilisation des territoires urbains denses - pour gérer la pluie à la source et lutter contre les îlots de chaleur urbains. Dans certains cas, des stockages ou des transferts inter-bassins ont néanmoins été subventionnés par les agences de l'eau lorsqu'il s'agissait de concilier usages et milieux, et que les analyses économiques réalisées dans un cadre concerté en démontraient la durabilité.

Pour répondre aux exigences de la directive "eaux résiduaires urbaines" (DERU) déclinées dans les SDAGE, des efforts conséquents de mise en conformité des systèmes d'assainissement urbains ont été réalisés. L'accent a ainsi été mis sur la performance épuratoire des stations d'assainissement, la qualité des réseaux et la diminution des rejets polluants par temps de pluie. Le nombre de stations d'épuration restant à mettre en conformité a nettement diminué, passant de 54 fin 2013 à 1 fin 2018. L'assainissement non collectif a également été massivement soutenu en zone rurale (plus de 90 000 installations réhabilitées).

Pour répondre aux engagements européens de la France, les agences de l'eau ont enfin contribué au lancement de la mise en œuvre de la directive cadre "stratégie pour le milieu marin" (DCSMM). Elles ont participé, dans le cadre des secrétariats techniques de façade, à l'élaboration des premiers plans d'actions pour le milieu marin en assurant la cohérence et la complémentarité avec les documents de planification au titre de la DCE. Elles ont également soutenu plus de 200 contrats visant à la lutte contre les pollutions affectant les eaux côtières de transition (contrats de baie, de plage, etc.). **Les agences de l'eau sont ainsi devenues**

**des acteurs incontournables de la préservation des milieux littoraux et marins**, rôle qu'elles sont amenées à poursuivre et à renforcer pour la période qui s'ouvre dans le cadre de la préparation du second cycle de la DCSMM.

Parallèlement à ces actions fortes en faveur de la reconquête du bon état des eaux et des milieux, **les agences de l'eau ont favorisé le développement de la connaissance de la qualité des eaux et des prélèvements** sur la ressource en eau. Ainsi, fin 2018, plus de 95% des points de prélèvements d'eau étaient équipés d'instruments de mesure. La connaissance des rejets polluants dans le milieu naturel a également augmenté même si les marges de progrès sont encore fortes : fin 2013, 13,7% des établissements industriels redevables au titre de la pollution industrielle étaient équipés d'instruments mesurant ces rejets, ils étaient 22,1% fin 2018.

La connaissance passe aussi par la mise à disposition du public des données environnementales que récoltent les agences de l'eau. Par ce partage d'information de qualité, par la mobilisation du public notamment lors des consultations sur les SDAGE, les agences de l'eau ont contribué à la mobilisation citoyenne pour les problématiques environnementales et répondu à cette demande sociétale forte de transparence. Dans cet objectif, **elles ont également financé des actions nombreuses d'éducation et de sensibilisation à la protection de l'environnement, à l'adaptation au changement climatique**.

Toutes ces actions, qu'elles soient liées à la restauration de la continuité écologique des cours d'eau, à l'assainissement domestique, à la réduction des pollutions, à la promotion d'une gestion quantitative durable, concourent au bon état des masses d'eau et des milieux. Ces actions se sont inscrites dans des approches territorialisées qui ont été largement renforcées au cours des 10<sup>èmes</sup> programmes. Ainsi, de nombreux contrats ont été passés avec des collectivités territoriales. Des SAGE ont été adoptés sur un grand nombre des territoires identifiés au sein des SDAGE comme nécessitant l'élaboration ou la mise à jour d'un SAGE pour parvenir à l'atteinte des objectifs environnementaux fixés dans le SDAGE.

Outre leur soutien à l'élaboration de ces SAGE et dans un contexte de réforme territoriale de compétences dans le domaine de l'eau découlant des lois MAPTAM et NOTRe, les agences de l'eau ont soutenu l'émergence de maîtrises d'ouvrage à l'échelle des bassins versants, pour porter les priorités des SDAGE et des programmes intervention.

**Les synergies avec les autres acteurs (État et collectivités)**

intervenant dans le champ de l'eau et de la biodiversité ont également été recherchées, et ce afin de coordonner au mieux les différents leviers réglementaires, incitatifs et financiers. La loi de 2016 relative à la biodiversité ayant élargi les missions des agences de l'eau à la mer et à la biodiversité, la coordination a été accrue. C'est notamment le cas avec l'Agence française pour la biodiversité, créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et pour laquelle une convention de partenariat a été signée en 2019. C'est aussi le cas avec les Régions, devenues chacune autorité de gestion des fonds européens et cheffe de file « biodiversité ». La mise en place des Agences régionales de la biodiversité, créées par la loi biodiversité du 8 août 2016, permet, dans plusieurs régions, de consolider le partenariat de l'État (services déconcentrés et opérateurs) avec les Régions et de définir une stratégie d'actions partagée. Par ailleurs, les agences de l'eau ont initié en fin de programme des partenariats avec la Caisse des dépôts et consignations (qui seront poursuivis et développés sur l'ensemble des bassins pour les 11<sup>èmes</sup> programmes) pour la mise en place pour les collectivités d'une offre plus large d'accompagnement financier.

Enfin et concernant l'articulation avec les services de l'État, dès 2016, les agences de l'eau ont activement contribué à la déclinaison des programmes de mesures des SDAGE 2016-2021 en plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT), puis à leur suivi et mise en œuvre dans le cadre des missions inter-services de l'eau et de la nature (MISEN). Ces PAOT sont ainsi amenés à devenir de véritables feuilles de route partagées pour la mise en œuvre des SDAGE et de leurs programmes de mesures, avec l'appui des programmes d'intervention des agences de l'eau.

L'ensemble de ces actions a été mené dans un contexte de maîtrise de la pression fiscale pesant sur les citoyens français et les entreprises et de réduction des moyens des agences de l'eau. A missions constantes et même élargies, les agences de l'eau ont su adapter leurs modalités d'action (à travers des efforts d'harmonisation, de simplification, d'externalisation, de dématérialisation) ainsi que leurs organisations pour faire face à une baisse de plus de 200 ETPT sur l'ensemble de la période 2013-

2018. Dans cette optique, la mutualisation inter-agences a été relancée avec force en fin de programme. Un plan d'actions ambitieux de 35 chantiers concernant l'ensemble des activités métiers et supports a été validé en juillet 2018 conjointement par les six directeurs généraux d'agences de l'eau et le directeur de l'eau et de la biodiversité.

Au-delà des résultats en termes de rationalisation des dépenses, c'est le constat positif d'une modernisation générale et d'une efficacité accrue de l'organisation et du fonctionnement des agences de l'eau qu'il convient de souligner. La proportion de redevables contrôlés a cru et l'activité générale de perception des redevances a été consolidée. Les progrès en matière de dématérialisation, avec, notamment, l'augmentation très nette, surtout en fin de programme, des télé-déclarations, ont été conséquents.

**Les quatre orientations stratégiques des contrats d'objectifs 2013-2018 des agences de l'eau ont ainsi été pleinement mises en œuvre tout au long des six années.**





# BILAN, FORCES ET FAIBLESSES

## NIVEAU BASSIN

### DES CONTRATS D'OBJECTIFS ET DE PERFORMANCE 2013-2018

### AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

**Une évolution de la politique d'intervention de l'agence, plus sélective et orientée prioritairement vers l'atteinte des objectifs de la Directive-cadre sur l'eau, avec une implication plus forte dans le « grand cycle de l'eau ».**

Sont à relever en particulier, dans le cadre de la mise en œuvre du 10<sup>ème</sup> programme, révisé en septembre 2015 :

- le renforcement des interventions relatives à la restauration des cours d'eau, à la restauration de leur continuité écologique, à la préservation, la restauration et l'acquisition de zones humides et à la biodiversité (avec notamment depuis 2016 un appel à projets « initiative pour la biodiversité et la qualité du milieu marin »), en s'appuyant notamment sur des relais locaux ;

- le renforcement de la lutte contre les pollutions diffuses, notamment d'origine agricole, à travers la protection des captages, le soutien aux mesures agro-environnementales et à l'agriculture biologique, l'animation et les expérimentations dans ces domaines et la mise en œuvre d'aides dans le cadre du plan Ecophyto ;

- la poursuite des aides relatives à l'assainissement des collectivités, qui représente toujours le premier poste de dépenses de l'agence, sans toutefois que soient atteints les niveaux de financement du 9<sup>ème</sup> programme. Pour les stations d'épuration, le respect des normes de la directive eaux résiduaires urbaines et l'amélioration des performances épuratoires ont été les priorités. La qualité des réseaux et des branchements ont aussi constitué un important axe d'intervention, de même que la réduction des rejets polluants par temps de pluie, avec pour objectif la maîtrise des pollutions dès l'origine du ruissellement. L'assainissement non collectif a également été aidé, particulièrement dans les zones rurales où il présente un danger pour la santé humaine ou un risque environnemental avéré ;

- la poursuite des aides au secteur industriel pour traiter la pollution « classique » et réduire les rejets de substances dangereuses, et l'accent mis sur les actions groupées pour les pollutions dispersées des entreprises de taille modeste.

**Un renforcement des actions territorialisées et des partenariats avec les acteurs locaux**

Pour faciliter l'émergence de maîtrises d'ouvrage adaptées, des approches territoriales ont été développées par l'agence, notamment dans le cadre des SAGE (32 démarches en cours à fin 2018, dont 20 SAGE approuvés) ainsi que de contractualisations avec les collectivités et organismes locaux (jusqu'à 50 contrats globaux actifs au cours de la période, accord-cadre 2017-2021 avec la région Grand Est). L'agence a dû s'adapter dans ce domaine à la réforme des collectivités et la réorganisation des compétences.

**De nouveaux outils de planification**

Au terme d'une large concertation, le bassin Seine-Normandie a renouvelé, à mi-parcours du COP, ses outils de planification permettant notamment de fixer des objectifs pour les milieux aquatiques et les moyens prioritaires à mettre en œuvre pour les atteindre : le SDAGE 2016-2021 et le programme de mesures (PDM), décliné au niveau départemental en plans d'actions opérationnels territorialisés élaborés avec les services de l'État. Les plans territoriaux d'actions prioritaires (PTAP), élaborés par l'agence et révisés tous les trois ans, ont été renforcés en tant qu'outils de déclinaison du 10<sup>ème</sup> programme à l'échelle des sous-bassins.

**Une stratégie d'adaptation au changement climatique**

La mise en œuvre de la stratégie d'adaptation au changement climatique, adoptée à l'unanimité par le comité de bassin fin 2016, a débuté par la mobilisation des maîtres d'ouvrage et la prise en compte des orientations retenues dans les travaux préparatoires au 11<sup>ème</sup> programme, dont l'adaptation au changement climatique constitue un des fils conducteurs.

## Une consolidation de l'activité de perception des redevances

Les montants de redevances perçus au cours des années 2013-2018, qui constituent l'essentiel des ressources financières de l'agence, ont été déterminés selon une logique de maîtrise de la pression fiscale globale et de rééquilibrage entre redevables domestiques et autres. L'activité de perception des redevances a connu des améliorations très significatives et son pilotage a été renforcé, à travers : le développement des contrôles fiscaux depuis 2014, l'ouverture du portail Téléservices de télédéclaration pour les redevables, la création d'un service dédié aux redevances au siège, la recentralisation partielle de l'instruction des redevances, l'introduction d'un contrôle de supervision de l'instruction fin 2017 et la conduite, depuis fin 2017, du changement d'outil informatique de gestion des redevances (ARAMIS). La certification qualité ISO 9001 de l'agence a été recentrée, en 2018, sur ce processus à fort enjeu et sur les processus support associés.

## Une adaptation et une modernisation de l'établissement

L'agence s'est adaptée au contexte d'évolution de ses missions et de son environnement et aux contraintes ayant pesé sur ses ressources humaines (- 69,6 ETP entre 2013 et 2018) comme financières, selon les orientations données notamment par le projet d'établissement validé en septembre 2016. A titre d'illustration, on citera :

- la réorganisation des directions techniques du siège et des directions territoriales en 2017 et 2018 ; la réorganisation de certaines fonctions (redevances ; création d'un pôle mutualisé au siège pour la gestion budgétaire des dépenses courantes ; recentralisation partielle de la connaissance au siège) ;
- en matière de ressources humaines : un pilotage fin des effectifs visant une bonne adéquation entre les missions et les moyens de chaque direction, l'élaboration d'un référentiel emplois-compétences permettant d'orienter les formations et une meilleure valorisation de la carrière des agents ; le développement des outils de communication interne, contribuant à forger une culture d'entreprise (travaux des instances et du comité de direction, journal interne) ; une modernisation du cadre et des conditions de travail, avec notamment l'adoption d'un plan d'actions qualité de vie au travail en 2016, la prise en compte des risques psychosociaux, la mise en place du télétravail ou encore la mutuelle santé ;



- la modernisation des systèmes d'information et de leur gouvernance : amélioration des pratiques de management des SI au sein de la DSI et à l'échelle de l'agence (comité stratégique), changement d'organisation et de prestataire pour l'infogérance des systèmes d'information de l'agence en 2017, déploiement du nouveau système d'information financier en 2017 (Qualiac), mise en place du portail Téléservices et préparation du passage à ARAMIS, amélioration de la bancarisation des données issues de la surveillance des milieux, application relative à l'état des lieux en 2018 ;

- la progression simultanée de la dématérialisation dans différents processus gérés par l'agence (redevances, chaîne comptable).

## Un engagement majeur dans la mutualisation inter-agences

Les collaborations inter-agences se sont multipliées depuis 2013 dans tous les domaines d'activité, techniques comme administratifs ; en 2017 et 2018, l'agence de l'eau s'est pleinement investie dans les études préalables et l'élaboration du plan de mutualisation inter-agences, qui marque une nouvelle étape, et assure depuis lors notamment le pilotage de deux chantiers structurants : celui de la DSI unique et celui du regroupement des agences comptables.

## Une démarche de progrès dans le pilotage de l'établissement

L'agence est engagée dans une démarche d'amélioration continue et de maîtrise de ses activités, qui repose sur différents dispositifs, comme : un système de management de la qualité, dont la certification a toujours été renouvelée en 2013-2018, la certification des comptes de l'agence depuis 2013, le développement d'une politique de contrôle interne, notamment comptable et financier depuis 2014, ou encore la formalisation, en 2018, d'une politique de responsabilité sociale et environnementale et la mise en œuvre des mesures associées.

# CONTEXTE NATIONAL NIVEAU NATIONAL ET PRIORITÉS COMMUNES DES POUVOIRS PUBLICS ENVERS LES 6 AGENCES DE L'EAU

## CONTEXTE

Le changement climatique et l'érosion de la biodiversité appellent plus que jamais à des changements de nos modes de production et de consommation. Ils nécessitent en premier lieu une gestion plus durable de nos ressources naturelles, au premier rang desquelles la ressource en eau, dont la quantité et la qualité doivent être reconquises et/ou préservées.

L'organisation actuelle de gestion décentralisée et concertée des politiques de l'eau à l'échelle des bassins hydrographiques joue un rôle fondamental pour répondre à ces enjeux. Ce modèle a fait ses preuves et, à ce titre, s'est vu exporter à travers le monde. Le comité de bassin est le lieu de débat et de définition des grands axes de la politique de gestion de la ressource en eau et de protection des milieux aquatiques à l'échelle du bassin, dans le cadre de la politique nationale. Il regroupe les différents acteurs, publics et privés, du domaine de l'eau.

La loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a consacré le rapprochement des différents opérateurs de l'eau et de la biodiversité en élargissant les missions et les sources de financement potentielles des agences de l'eau. C'est dans cet esprit que les agences de l'eau doivent rechercher les meilleures complémentarités avec les opérateurs que sont l'Agence française pour la biodiversité (AFB) et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) appelés à se fondre en un opérateur unique (l'Office français de la biodiversité) au 1<sup>er</sup> janvier 2020, opérateurs qu'elles financent désormais pour une très large part.

L'article 46 de la loi de finances pour 2012 plafonne les redevances encaissées dans l'année. Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, ce montant est fixé à 2 105 M€, soit un produit global prévisionnel sur la période du 11<sup>ème</sup> programme de 12,63 milliards d'euros, montant intermédiaire par rapport à celui des deux programmes précédents : 13,6 milliards d'euros pour le 10<sup>ème</sup> programme (2013-2018) et 11,4 milliards d'euros pour le 9<sup>ème</sup> programme (2007-2012). Comme d'autres opérateurs, les agences de l'eau participent ainsi à l'objectif de maîtrise des dépenses publiques et de limitation de la pression fiscale qui pèse sur les ménages et les entreprises. Il est à noter que la principale redevance des agences de l'eau, la redevance pour pollution domestique qui génère 1,4 milliard d'euros par an, sera réformée au cours du 11<sup>ème</sup> programme pour mieux prendre en compte le principe pollueur-payeur ; en parallèle, les primes pour performance épuratoire seront supprimées.

Les dépenses d'intervention de chaque agence de l'eau sur six ans sont plafonnées par l'arrêté interministériel de dépenses en date du 13 mars 2019 pour des maxima cumulés s'élevant à 12,517 milliards d'euros. À ce plafond d'autorisations d'engagement s'ajoute un plafond d'avances remboursables pour des maxima cumulés s'élevant à 0,948 milliard d'euros.

Les lois de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) de 2014 et 2015 ont confié la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) aux intercommunalités, avec une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les agences de l'eau poursuivront l'accompagnement, initié lors des 10<sup>èmes</sup> programmes, des collectivités concernées pour qu'elles se structurent et mettent en œuvre les actions nécessaires à

la restauration et à la préservation des milieux aquatiques en privilégiant une approche intégrée à l'échelle des bassins versants et en synergie avec les enjeux de prévention des risques d'inondation.

La réforme territoriale concerne également les compétences des collectivités « eau potable et assainissement » en visant une rationalisation de l'exercice de ces compétences à l'échelle supra-communale. Là encore, les agences de l'eau poursuivront leur accompagnement des collectivités dans cette évolution majeure, pour notamment les aider à améliorer la connaissance de leur patrimoine et à mettre en place une gestion durable de leurs équipements.

Ce transfert de l'ensemble de ces compétences entraîne pour les agences de l'eau un changement majeur de leurs interlocuteurs usuels, dont le nombre va être progressivement réduit et dont les capacités techniques et financières devraient être accrues.

## PRIORITÉS DES POUVOIRS PUBLICS

### I. Préambule

Les priorités d'intervention financière des agences de l'eau pour les 11<sup>èmes</sup> programmes d'intervention ont été fixées par lettres du ministre d'État adressées aux présidents des comités de bassin en date du 28 novembre 2017 et du 27 juillet 2018.

L'atteinte du bon état des masses d'eau et du bon état des eaux littorales reste l'objectif principal et le sens de l'action des agences de l'eau. Cet objectif répond aux directives européennes qui en définissent les principes : directive cadre sur l'eau (DCE) et directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM).

Plus largement, les priorités et objectifs des 11<sup>èmes</sup> programmes d'intervention s'inscrivent dans une logique forte de transition écologique et solidaire. Ils répondent ainsi aux deux grandes orientations suivantes du Gouvernement :

- d'une part la poursuite des interventions sur les actions de connaissance, de planification, de gouvernance et le recentrage des actions en faveur de l'eau potable et l'assainissement dans une logique de solidarité territoriale vis-à-vis principalement des territoires ruraux fragiles,

- d'autre part la poursuite et le renforcement des interventions en faveur de l'adaptation au changement climatique, de la reconquête de la biodiversité et de la prévention des impacts de l'environnement sur la santé.

Dans ce domaine, la meilleure articulation possible sera recherchée avec d'une part, le plan national d'adaptation au changement climatique, décliné au sein de chaque bassin par des plans de bassin d'adaptation au changement climatique, et d'autre part, avec la stratégie nationale pour la biodiversité et le plan biodiversité, adopté en juillet 2018. À l'inverse, les agences de l'eau ont été invitées à réduire voire à arrêter leurs aides aux mesures les moins efficaces, qui traitent les conséquences et non les causes des atteintes à la ressource en eau et aux milieux aquatiques, qui n'incitent pas à un changement durable de pratiques ou qui répondent à des obligations réglementaires strictes et désormais anciennes. La sélectivité des interventions est donc renforcée avec les 11<sup>èmes</sup> programmes d'intervention. La contractualisation avec des collectivités sera encore confortée et amplifiée. Les interventions soutiendront ainsi prioritairement les porteurs de projets s'inscrivant dans des contrats territoriaux ou résultant d'appels à projets.

De même, la meilleure articulation possible avec l'action des services de l'État et des autres établissements publics, au premier rang desquels l'Office français de la biodiversité, établissement issu du rapprochement de l'AFB et de l'ONCFS, sera systématiquement recherchée ; et ce afin de rendre complémentaires les outils incitatifs (financiers, conseil réglementaire, accompagnement technique), et régaliens portés par les uns et les autres. Dans le domaine de la biodiversité plus particulièrement, cette articulation se traduira notamment par la participation active des agences de l'eau aux instances de gouvernance régionale que sont les comités régionaux de la biodiversité et les agences régionales de la biodiversité lorsqu'elles existent.

**> AXE STRATÉGIQUE 1 : Renforcer les partenariats avec les acteurs locaux et les collectivités territoriales dans une logique de contractualisation et poursuivre les synergies existantes avec les services de l'État et les autres opérateurs de l'eau et de la biodiversité, notamment le futur Office français de la biodiversité, afin d'accroître l'efficacité de l'action collective au service de la reconquête du bon état des masses d'eau et de la restauration et préservation des écosystèmes.**

## **II. Renforcement des interventions en faveur de la reconquête du bon état des masses d'eau et de la reconquête de la biodiversité (aquatique, terrestre et marine)**

Les comités de bassin adopteront fin 2021 leurs SDAGE mis à jour et leurs programmes de mesures associés pour la période 2022-2027. C'est le 3<sup>ème</sup> cycle et le dernier prévu par la DCE pour atteindre les objectifs de bon état des masses d'eau. Si les progrès accomplis sont indéniables, comme le démontre l'amélioration notable d'un certain nombre d'éléments de qualité, ces progrès transparaissent peu dans l'évaluation du bon état écologique, du fait de la règle de l'élément déclassant. L'enjeu des prochains SDAGE et de leurs programmes de mesures sera donc de définir des objectifs ambitieux pour maintenir la mobilisation et poursuivre la tendance positive engagée, tout en étant plus réalistes au regard des freins d'ordre biologique, financier, sociétal ou organisationnel rencontrés. Pour remplir cet objectif, les moyens d'intervention des 11<sup>èmes</sup> programmes des agences de l'eau seront ciblés préférentiellement sur les actions inscrites dans les plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT) définis au sein des missions inter-services de l'eau et de la nature (MISEN), en articulation avec l'action régaliennne.

Concernant la gestion quantitative de la ressource, les agences de l'eau concentreront leurs interventions dans les zones où les déséquilibres quantitatifs actuels ou à venir (dans un objectif d'adaptation au changement climatique) sont les plus forts et sur des investissements ayant le meilleur ratio coût/efficacité dans le cadre de projets territoriaux de gestion de l'eau concertés.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan biodiversité, les agences de l'eau sont amenées à renforcer leurs interventions contribuant à la lutte contre l'artificialisation des sols, notamment sur la désimperméabilisation. Par ailleurs, elles se mobiliseront particulièrement dans la poursuite des actions déjà engagées, dans le financement des solutions fondées sur la nature, qui visent le développement d'écosystèmes sains, résilients, fonctionnels et diversifiés. Elles accompagneront notamment la restauration de cours d'eau et de zones humides et certaines opérations des plans nationaux d'actions sur les espèces aquatiques emblématiques.

Dans le domaine agricole, l'augmentation de la redevance pour pollutions diffuses aura pour corollaire le renforcement du financement des agences de l'eau en faveur de l'agriculture biologique. Les agences de l'eau contribueront, en lien avec ces priorités, au financement de certains projets issus de démarches territoriales, tels les Territoires engagés pour la nature (TEN), ou d'expérimentations. Elles participeront ainsi à la mise en œuvre des paiements pour services environnementaux (PSE) en cours de définition (et dans le cadre d'un régime d'aides d'État en cours de notification par le MTES).

Enfin, dans le cadre des futurs plans de réduction de l'apport de macro-déchets et micro-plastiques à la mer dont l'élaboration est prévue pour chaque bassin hydrographique, les agences de l'eau seront amenées à contribuer à l'expérimentation de dispositifs de récupération des déchets plastiques issus des systèmes d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales), conformément à l'action 18 du plan biodiversité.

L'information et la sensibilisation facilitent la compréhension et l'appropriation, par le public et les acteurs, des principaux enjeux et actions à mettre en œuvre. La participation aux concertations et consultations sur le SDAGE facilite également l'adhésion aux décisions prises.

**> AXE STRATÉGIQUE 2 : Agir pour améliorer l'état des eaux et le fonctionnement des écosystèmes aquatiques, humides et marins côtiers dans le cadre des 11<sup>èmes</sup> programmes d'intervention en priorisant et en ciblant les actions les plus efficaces, pour atteindre les objectifs des directives cadre sur l'eau et stratégie pour le milieu marin et contribuer à l'adaptation des territoires au changement climatique et à la reconquête de la biodiversité et à la prévention des impacts de l'environnement sur la santé.**

### **III. Recentrage des interventions en faveur de l'eau potable et de l'assainissement sur les territoires en difficulté et projets à enjeux**

Concernant l'eau potable et l'assainissement et dans la poursuite des missions déjà menées depuis de nombreuses années au titre de la solidarité urbain-rural, les agences de l'eau renforceront l'accompagnement financier des collectivités en difficulté structurelle, parce que situées en zones de faible densité de population et de faible potentiel fiscal (les zones de revitalisation rurale en proposent un zonage adapté pour la plupart des bassins) et pour lesquelles un juste prix de l'eau ne permet pas de faire face aux besoins d'investissement ou de renouvellement de leurs équipements. Les agences de l'eau aideront par ailleurs les collectivités à acquérir une connaissance précise de leur patrimoine, élaborer une stratégie d'entretien et de renouvellement de ces infrastructures et planifier et mettre en œuvre de façon optimale les travaux nécessaires pour en améliorer l'état et le fonctionnement de manière pérenne. Afin de permettre l'émergence de maîtrises d'ouvrage au sein de collectivités dotées de moyens financiers suffisants pour lutter notamment contre les fuites d'eau potable et d'eaux usées, les partenariats avec la Caisse des dépôts et consignations, au travers de sa direction Banque des territoires, seront développés.

Dans le domaine de l'assainissement, les agences de l'eau ne financeront plus tous les projets de stations de traitement des eaux usées urbaines et industrielles exclusivement destinés à répondre aux obligations de la directive « Eaux résiduaires urbaines » (DERU). En revanche, les projets d'investissements visant à connaître et réduire les rejets urbains de temps de pluie dans les milieux aquatiques, notamment par le recours à des solutions de gestion des eaux pluviales à la source, seront fortement soutenus sur la durée du 11<sup>ème</sup> programme.

Les agences de l'eau poursuivront et renforceront si nécessaire leurs missions d'expertise des dispositifs et des données d'autosurveillance des systèmes d'assainissement. La qualité de ces données est en effet indispensable pour évaluer le bon fonctionnement de ces systèmes, l'efficacité des actions conduites pour l'améliorer et mieux appréhender les pressions exercées par ces rejets sur les milieux aquatiques.

**> AXE STRATÉGIQUE 3 : Faire vivre les solidarités : solidarité de bassin au profit des zones de faible densité de population et de faible potentiel fiscal, solidarité amont-aval à l'échelle du bassin versant et avec les façades littorales, solidarité au sein des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), en accompagnant les collectivités dans la structuration des compétences "eau potable et assainissement" et gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, solidarité internationale en aidant des projets en faveur de pays moins favorisés en matière d'accès à la ressource en eau et d'assainissement.**

### **IV. Maintien des interventions en faveur de la connaissance environnementale**

La connaissance environnementale est déterminante et doit permettre d'orienter efficacement et de manière ciblée l'action en faveur d'une meilleure protection ou d'une remise en état des milieux. Cette acquisition de connaissance devra se faire, sous le pilotage stratégique de la tutelle, de manière coordonnée avec les autres contributeurs de données pour alimenter les systèmes d'information de l'eau, de la nature et des milieux marins dont l'Agence française pour la biodiversité, puis l'Office français de la biodiversité assure la coordination technique.

Les moyens nécessaires au financement des programmes de surveillance relatifs à la DCE et à la DCSMM seront maintenus, et les meilleures complémentarités recherchées. Plus particulièrement sur la surveillance du milieu marin au titre de la DCSMM, l'intervention financière des agences de l'eau se fera aux côtés de l'Agence française pour la biodiversité, puis de l'Office français de la biodiversité de façon progressive.

## **V. Développement des mutualisations inter-agences**

La maîtrise des coûts continuera de sous-tendre l'action des agences de l'eau. Elles poursuivront leurs efforts de recherche d'efficacité, de sélectivité, de simplicité et de lisibilité des différents dispositifs d'aides mis en place. Par ailleurs, les objectifs d'optimisation de leurs moyens, en termes de dépenses propres de fonctionnement et de personnel, mais également de modernisation de leur fonctionnement, déjà largement engagés sur les six années passées, seront poursuivis et amplifiés sur la période 2019-2024.

Ainsi, afin de réussir la mise en œuvre de leurs objectifs avec les moyens dont elles seront pourvues, les agences de l'eau devront poursuivre et amplifier les démarches de mutualisation inter-agences et de dématérialisation, faire évoluer leur organisation et développer des collaborations avec d'autres institutions locales. Le plan d'action de mutualisation inter-agences validé à l'été 2018 est une réponse structurante et ambitieuse des établissements à cet objectif. Il sera décliné pendant six ans et mobilisera l'ensemble des personnels y travaillant. Une direction commune des systèmes d'information des agences de l'eau devrait notamment être créée. Enfin, les agences de l'eau devront veiller à améliorer leur communication et la valorisation des missions qu'elles exercent et actions qu'elles mènent.

*> AXE STRATÉGIQUE 4 : Optimiser l'organisation et le fonctionnement des agences de l'eau notamment via le déploiement des chantiers de mutualisation inter-agences, et la simplification et la dématérialisation des procédures tant pour les usagers que pour les équipes.*



# CONTEXTE NATIONAL ET PRIORITÉS COMMUNES DES POUVOIRS PUBLICS

## AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

NIVEAU BASSIN

### Le bassin Seine-Normandie : une forte activité humaine pour des débits relativement faibles

Le bassin de la Seine et des fleuves côtiers normands (Seine-Normandie) couvre le territoire de l'ensemble des affluents et sous-affluents de la Seine, l'Yonne, la Marne et l'Oise étant les principaux affluents, ainsi que les fleuves qui se jettent en mer sur les côtes de Normandie, soit 55 000 km de rivières au total. Il s'étend sur 28 départements, de la frontière belge et du Morvan jusqu'à la baie du Mont-Saint-Michel. Sur 18 % du territoire français, le bassin accueille 30 % de la population française (18,3 millions d'habitants), dont une des plus grandes métropoles européennes, 40 % de l'industrie nationale et 25 % de l'agriculture nationale. Il produit 39 % de la richesse nationale, mesurée par le PIB. Il possède l'un des plus importants ports fluviaux : celui de Paris (Port de Gennevilliers). Il abrite les deux premières destinations touristiques du pays : l'Île-de-France et la Baie du Mont-Saint-Michel. Il est drainé par le plus petit des quatre grands fleuves français, en longueur comme en débit, ce qui rend d'autant plus nécessaire la maîtrise des pollutions issues de toutes ces activités et des prélèvements d'eau qui y sont associés. La Baie de Seine concentre de nombreux usages, dont la plupart sont très sensibles aux apports chimiques et microbiens de tout le bassin, par les fleuves. Ses principaux estuaires ont fait l'objet d'importants aménagements portuaires. C'est enfin un bassin extrêmement plat, aux vitesses d'écoulement très lentes et soumis à une forte évaporation. Le bassin est en outre riche en nappes souterraines. Ces dernières constituent de vastes réservoirs, permettant de satisfaire près de 50 % des besoins en eau potable, et jouent un rôle déterminant dans le fonctionnement des rivières, en contribuant à la régulation des écoulements.

### L'état actuel des milieux aquatiques et des eaux souterraines

Les états des lieux<sup>1</sup> dressés en 2013 et en 2019, sur chacune des 1 782 masses d'eau du bassin, permettent de constater l'évolution de l'état des masses d'eau du bassin et d'identifier les principaux enjeux.

**Les cours d'eau et canaux, qui représentent 93 % des**

**masses d'eau à eux seuls, sont en 2019 à 32 % en bon ou très bon état écologique et à 43 % en état écologique moyen.** Un changement dans les critères d'évaluation ne permet pas de comparer directement ces résultats avec ceux de 2013. Depuis 2013, à critères d'évaluation constants, le nombre de masses d'eau en bon ou très bon état augmente de 8 %. 32 % de ces masses d'eau sont en bon état chimique en 2019. Cette part s'élève à 90 % si l'on fait abstraction des polluants dits ubiquistes, que l'on retrouve dans tous les compartiments environnementaux (air, sols, eau), comme les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP).

**Sur le littoral, 13 des 19 masses d'eau côtières sont en bon ou très bon état écologique en 2019.** Il s'agit notamment des côtes ouest et nord du département de la Manche. Ce sont des masses d'eau à grande inertie, dont l'état évolue peu d'une période d'évaluation à l'autre. Les principaux enjeux demeurent l'eutrophisation marine (échouage d'algues vertes et opportunistes, développements épisodiques de micro-algues) et localement la qualité de la flore fixée au fond. Concernant les micro-algues, plusieurs indices montrent toutefois une amélioration lente mais progressive de l'état du milieu. Les niveaux de contamination chimique augmentent par ailleurs au fur et à mesure que l'on se rapproche de l'embouchure de la Seine.

**Les estuaires, dont celui de la Seine, sont en état écologique moyen à mauvais.** Cet état s'explique essentiellement par les altérations hydromorphologiques, qui sont restées pratiquement inchangées entre 2013 et 2019.

**Seulement 18 % des eaux souterraines, qui représentent 57 masses d'eau, sont en bon état chimique en 2019 (23 % en 2013).** Certains éléments issus des désherbants du colza sont désormais mesurés et représentent la

<sup>1</sup> L'état des milieux aquatiques continentaux et littoraux, ainsi que des eaux souterraines, est évalué selon trois dimensions : la composition chimique (« état chimique »), l'aptitude à abriter des écosystèmes (« état écologique ») pour les eaux superficielles et, pour les eaux souterraines, la disponibilité de la ressource (« état quantitatif »). L'état chimique est noté en deux niveaux, « bon » et « pas bon ». L'état écologique est noté en cinq niveaux, de « très bon » à « mauvais ».

principale cause de cette baisse. A paramètres inchangés, la part de masses d'eaux souterraines en bon état chimique serait de 31 %. Par ailleurs, des améliorations sont observées, visibles notamment dans la craie au nord de la Seine-Maritime. Du point de vue de la disponibilité des ressources, 93 % des nappes sont en bon état, résultat en légère baisse par rapport à 2013 (96 %). Le déséquilibre entre les prélèvements et les apports est fort dans la plaine de Caen, la craie du Neubourg, la craie de Champagne sud et centre ainsi qu'une partie de l'isthme du Cotentin.

### Les principaux défis pour la période 2019-2024 et au-delà

Le principal rôle de l'agence est de contribuer, grâce à ses financements, à améliorer l'état des milieux aquatiques et des eaux souterraines du bassin et de permettre ainsi l'atteinte des objectifs ambitieux fixés à l'horizon 2027 en la matière. En raison des facteurs de pressions importants qui s'accroissent sur le bassin d'ici à 2027, et des premières conséquences du changement climatique qu'il faut appréhender dès à présent, cet état aurait tendance à se dégrader si aucune nouvelle action n'était entreprise. On passerait ainsi à 18 % de cours d'eau en bon état en 2027, contre 32 % en 2019. Cela montre que le simple maintien des résultats obtenus, a fortiori leur amélioration, nécessite de nouveaux efforts au cours des six années du contrat d'objectifs et de performance.

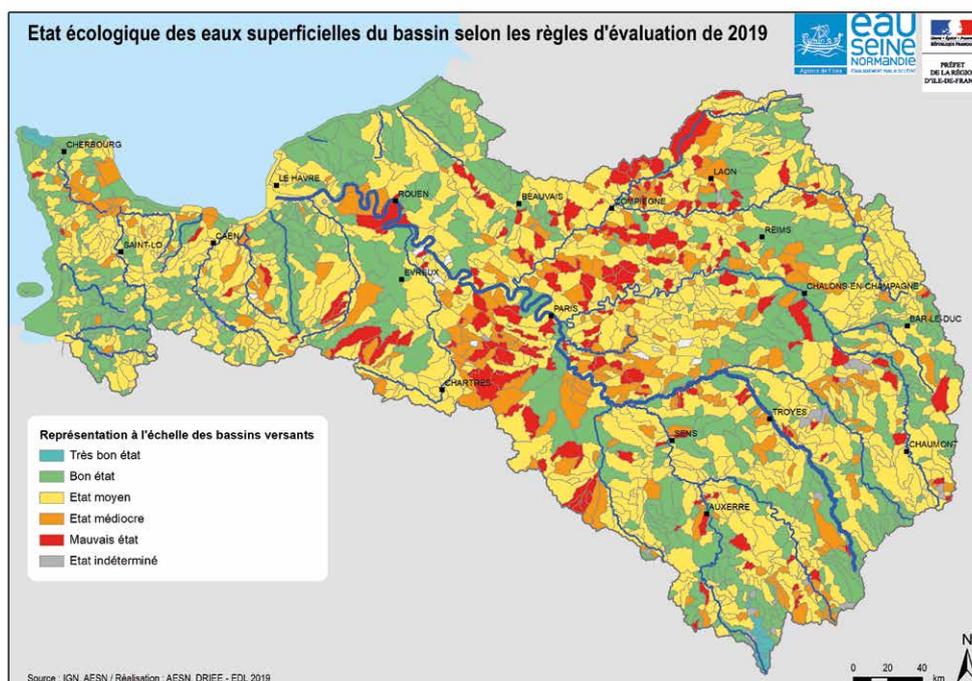
**L'hydromorphologie arrive en tête des pressions susceptibles d'avoir un impact significatif** sur l'état des cours d'eau en 2027, pour 59 % d'entre eux. Il peut s'agir d'obstacles en travers du cours d'eau, d'artificialisation des berges ou de colmatage des fonds. Les travaux d'effacement de ces pressions sont longs à mettre en œuvre, car ils nécessitent l'adhésion préalable des propriétaires des ouvrages concernés, puis le financement des travaux. Il importe donc de poursuivre les efforts en ce sens, en priorisant les interventions.

**Le second facteur de pression identifié pour 2027 est la présence de pesticides provenant des pollutions diffuses agricoles**, pour 40 % des cours d'eau. On les retrouve également dans les eaux souterraines. Les changements de pratiques, nécessaires, doivent être là aussi accompagnés. Ils doivent permettre de mettre en place à long terme un modèle économique viable pour les acteurs concernés.

**Le troisième facteur est lié aux pollutions en azote, phosphore et matière organique issues des stations et réseaux d'épuration.** Il concerne 27 % des cas. Si des progrès ont été faits dans ce domaine, il convient de les poursuivre, notamment en anticipant une baisse des débits, liée au changement climatique, et en traitant mieux les rejets par temps de pluie.

**Les efforts sont également à poursuivre pour la limitation du lessivage du phosphore et des nitrates d'origine agricole**, second facteur de pression sur les eaux souterraines et premier sur les eaux littorales en 2027, si rien de plus n'est fait. Il est donc important de poursuivre les démarches de réduction des apports d'engrais minéraux sur l'ensemble du bassin, et de maintenir autant que possible les prairies permanentes, voire de les développer. Il convient également de progresser sur la connaissance et la baisse des rejets de contaminants, autres que ceux mentionnés ci-dessus (notamment les micropolluants, en particulier les perturbateurs endocriniens et les microplastiques), par les stations d'épuration des collectivités et des industriels, et d'accompagner le souhait des ministères de tutelle de voir les agences de l'eau élargir leurs interventions en matière de protection et de restauration de la biodiversité, en bonne articulation avec le futur Office français de la biodiversité. De même, l'agence de l'eau sera mobilisée en première ligne sur la période du COP pour la mise en œuvre du plan très ambitieux permettant la baignade en Seine et en Marne, dans le cadre des Jeux olympiques 2024 et au-delà.

Carte relative à l'état des lieux des masses d'eau du bassin Seine-Normandie



# AXES NIVEAU NATIONAL STRATÉGIQUES COMMUNS AUX 6 AGENCES DE L'EAU

**Renforcer les partenariats avec les acteurs locaux et les collectivités territoriales** dans une logique de contractualisation et poursuivre les synergies existantes avec les services de l'État et les autres opérateurs de l'eau et de la biodiversité, notamment le futur Office français de la biodiversité, afin d'accroître l'efficacité de l'action collective au service d'une meilleure qualité de l'eau et de la protection des écosystèmes.

**Agir pour améliorer l'état des eaux et le fonctionnement des écosystèmes aquatiques**, humides et marins côtiers dans le cadre des 11<sup>èmes</sup> programmes d'intervention en priorisant et en ciblant les actions les plus efficaces, pour atteindre les objectifs des directives cadre sur l'eau et stratégie marine et contribuer à l'adaptation des territoires au changement climatique, à la reconquête de la biodiversité et à la prévention des impacts de l'environnement sur la santé.

**Faire vivre les solidarités** : solidarité territoriale entre zones urbaines et zones rurales, solidarité au sein des EPCI, solidarité amont-aval à l'échelle du bassin versant et avec les façades littorales, en accompagnant les collectivités dans la structuration des compétences eaux potable et assainissement et gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, solidarité internationale en aidant des projets en faveur de pays moins favorisés en matière d'accès à la ressource en eau et d'assainissement.

**Optimiser l'organisation et le fonctionnement des agences de l'eau** notamment via le déploiement des chantiers de mutualisations inter-agences, et la simplification et la dématérialisation des procédures tant pour les usagers que pour les équipes.

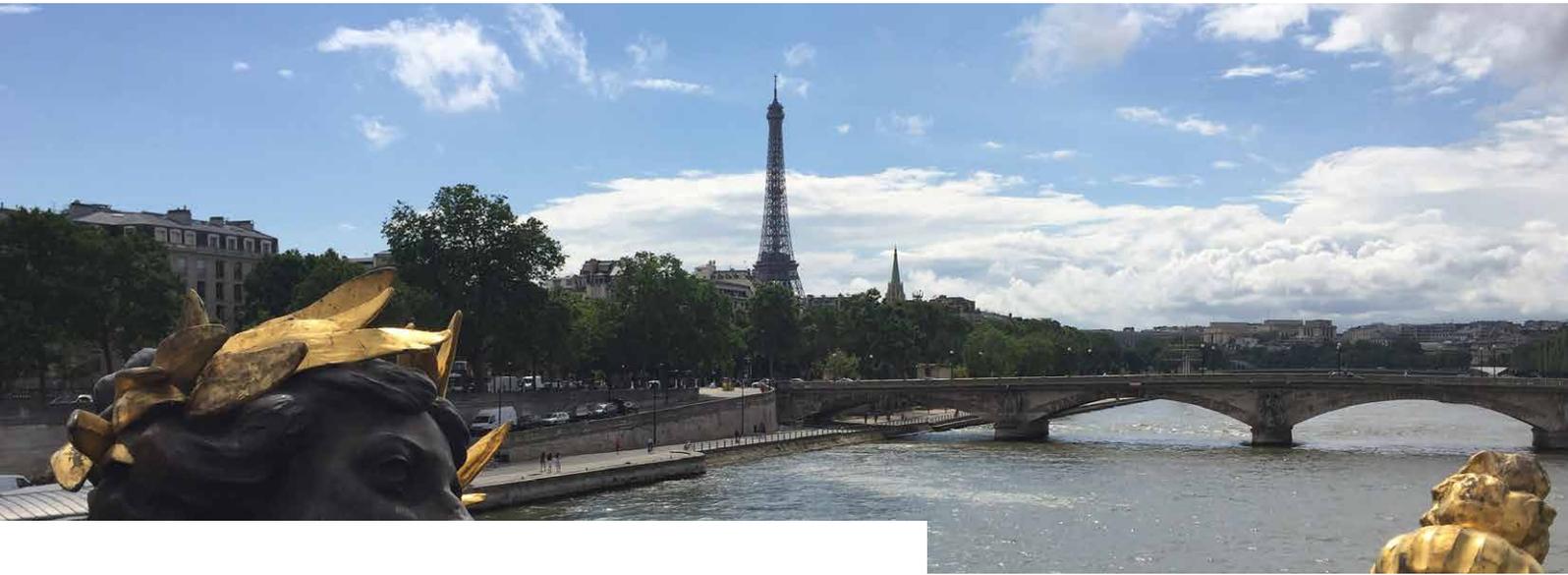


---

# OBJECTIFS OPÉRATIONNELS 2019-2024

GOVERNANCE, PLANIFICATION, INTERNATIONAL .....	27
CONNAISSANCE (MILIEUX, PRESSIONS) .....	31
PILOTAGE ET MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES D'INTERVENTION .....	35
REDEVANCES .....	41
PILOTAGE DE L'ÉTABLISSEMENT ET FONCTIONS SUPPORT .....	43





# GOUVERNANCE, PLANIFICATION, INTERNATIONAL

---

En réponse aux orientations nationales, la stratégie de mise en œuvre de la politique de l'eau en France s'élabore de manière participative à l'échelle des grands bassins hydrographiques, à travers les comités de bassin qui rassemblent toutes les parties prenantes, et les différentes instances, spécialisées par sous-bassin ou par thématique, qui lui sont associées. Le bon fonctionnement de l'ensemble de ces instances est une nécessité pour la dynamique de la démocratie locale de l'eau qui doit permettre une prise de décision adaptée au regard des enjeux du bassin. Les agences de l'eau assurent le secrétariat de ces instances et leur animation.

## OBJECTIF G-1

**Faire vivre et renouveler les instruments de planification à l'échelle des grands bassins hydrographiques et des bassins versants pour progresser vers le bon état des masses d'eau**

### SOUS-OBJECTIF G-1.1

**Définir et porter les politiques et priorités d'actions partagées dans le cadre des SDAGE et de leurs programmes de mesures 2022-2027**

L'agence de l'eau partage, avec les services déconcentrés de l'État, la responsabilité de la conception des instruments de planification de la politique de l'eau du bassin (le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux - SDAGE - et son programme de mesures) et l'appui à la mise en œuvre des programmes d'action opérationnels territorialisés (PAOT) en particulier pour la mise en place des objectifs de la directive cadre sur l'eau.

Dans un objectif d'efficience et d'efficacité, les mises en œuvre de la directive cadre sur l'eau (DCE), la directive inondation (DI) et la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) doivent être coordonnées tant en termes de gouvernance que de contenu. La DCE et la DCSMM ont un périmètre d'application commun (les eaux côtières) et il existe des connectivités importantes entre les eaux marines et les eaux continentales. En ce sens, le SDAGE et les plans d'actions pour le milieu marin devront être particulièrement articulés pour assurer leur compatibilité réciproque.

Le SDAGE et le plan de gestion des risques inondations (PGRI) ont des échéances d'élaboration similaires, et les orientations fondamentales et dispositions des SDAGE concernant la prévention des inondations au regard de la gestion des milieux aquatiques sont communes avec celles des PGRI (formulation identique).

### SOUS-OBJECTIF G-1.2

**Accompagner la déclinaison locale de ces politiques et priorités dans le cadre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux - SAGE - et autres projets territoriaux**

La déclinaison locale des orientations et objectifs des SDAGE et de leurs programmes de mesures passe par la mise en œuvre de démarches territoriales de gestion intégrée qui peuvent être des SAGE ou des outils spécifiques de bassin comme les contrats territoriaux "Eau & Climat" pour le bassin Seine-Normandie (CTEC).

L'enjeu majeur est l'atteinte du bon état des eaux par l'engagement d'actions cohérentes sur les différentes pressions. Pour les situations les plus complexes, la réussite de l'action des agences de l'eau réside dans l'identification des territoires qui devront faire l'objet d'une démarche de gestion intégrée, le partage des objectifs avec nos partenaires, et l'engagement opérationnel d'actions.

Par le développement de la contractualisation, les agences de l'eau favorisent la mise en cohérence des politiques territoriales ayant un impact sur l'eau.

Une attention particulière sera portée à la synergie entre ces démarches territoriales de gestion de l'eau et les démarches territoriales émergentes ou existantes de gestion de la biodiversité, auxquelles les agences de l'eau contribuent.

#### Indicateur G-1.1 Respect des échéances d'élaboration du SDAGE 2022-2027

La mise en œuvre du SDAGE et du programme de mesures fixent aux agences de l'eau plusieurs échéances tout au long du 11<sup>ème</sup> programme :

2019 : Adoption de l'état des lieux et des questions importantes, fin 2019

2020 : Consultation du public sur le projet SDAGE / PDM, fin 2020

2021 : Adoption du SDAGE / PDM et du programme de surveillance, fin 2021

2022 : Validation du tableau de bord du SDAGE, fin 2022

2023 : Contribution des agences de l'eau à l'élaboration des PAOT pour 100% des départements, fin 2023

2024 : Avis du comité de bassin sur le bilan intermédiaire du PDM, fin 2024

Unité de mesure : Oui

#### Indicateur G-1.2 Nombre de SAGE identifiés comme nécessaires dans les SDAGE soumis pour avis au comité de bassin

L'indicateur vise à prendre en compte l'ensemble des démarches de planification nécessaire à la définition de la politique de l'eau.

CIBLE

2019	2020	2021	2022	2023	2024
0	0	2	1	0	1

Unité de mesure : Nombre par an

#### Indicateur de bassin G-1.2b Nombre de contrats territoriaux « Eau & Climat » (CTEC)

## OBJECTIF G-2

### Poursuivre l'accompagnement des pays en voie de développement dans le domaine de l'eau

L'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les pays en développement est un défi qui nécessite la mobilisation de toutes les énergies, publiques ou privées.

La loi autorise les agences de l'eau à s'engager dans cette coopération, aux côtés de maîtres d'ouvrage publics ou privés de leur bassin, collectivités territoriales, distributeurs d'eau, ONG... Ainsi, l'agence de l'eau peut accompagner les opérations dont les objectifs sont notamment :

- de réduire le nombre de personnes ne disposant pas d'un accès durable à un approvisionnement en eau de boisson salubre et à un service d'assainissement de base (contribution aux Objectifs de Développement Durable - ODD 6 qui vise un accès universel et équitable à l'eau potable, à l'hygiène et à l'assainissement d'ici 2030, en particulier pour les populations vulnérables),
- de contribuer à la mise en place, au fonctionnement et au développement dans les pays partenaires, de cadres institutionnels favorisant la gestion durable et équitable des ressources en eau,
- d'apporter une réponse à des problématiques d'urgence lors de la survenance de sinistres majeurs et de promouvoir le dispositif Oudin-Santini auprès des collectivités du bassin.



## OBJECTIF G-3

### Sensibiliser et informer le public

L'agence de l'eau doit sensibiliser et informer les maîtres d'ouvrage et le public aux grands enjeux et priorités de son bassin en matière d'eau, notamment en tenant compte de l'adaptation au changement climatique et de l'érosion accélérée de la biodiversité. Cette communication s'articule avec celle du ministère et de l'AFB (OFB à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020).

Diffuser et rendre lisible la déclinaison de la politique publique de l'eau sur le bassin, développer l'éducation à la citoyenneté pour l'eau doivent permettre l'appropriation et la mise en œuvre d'actions individuelles et collectives de préservation des ressources en eau, d'adaptation au changement climatique et de préservation et reconquête de la biodiversité.







## CONNAISSANCE (MILIEUX, PRESSIONS)

Le suivi de l'état des milieux aquatiques est mis en œuvre à travers les programmes de surveillance issus de la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) de chaque bassin hydrographique et de la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM). Ce sont des programmes collectifs de production de données émanant des services déconcentrés de l'État et des établissements publics. L'agence de l'eau est productrice de données sur l'eau et sur les milieux marins et gestionnaires de réseaux de surveillance de la qualité des eaux naturelles aux côtés de l'AFB (OFB à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020), établissement public chargé du pilotage et de la mise en œuvre des systèmes nationaux d'information sur l'eau, la biodiversité et les milieux marins, et des DREAL.

Les redevances et les mesures de rejets de pollution, à travers notamment la mise en place de l'auto surveillance sur les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, constituent une source d'informations à disposition de l'agence de l'eau. Ces données permettent d'évaluer les pressions sur les milieux aquatiques dues aux pollutions et aux prélèvements d'eau.

## OBJECTIF C-1

### Mettre à disposition du public des données environnementales fiables

L'agence de l'eau a la responsabilité de la production, de la qualification et de la valorisation des données de surveillance de la qualité des eaux et des milieux aquatiques. La surveillance de la qualité de l'eau est organisée en co-pilotage entre l'agence de l'eau, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et l'AFB puis l'OFB, dans le cadre du schéma national des données sur l'eau (SNDE). Ces données, répondant aux exigences communautaires (DCE et directive nitrates) mais également aux besoins de connaissance à l'échelle des bassins, sont gratuitement mises à disposition du public sur internet dans le cadre du développement du système d'information sur l'eau.

Elle contribue également pour ce qui la concerne à l'alimentation du système d'information sur les milieux marins et celui sur la biodiversité en cours de déploiement.

#### Indicateur C-1 Tenue à jour des données environnementales fiables, à disposition du public

La mise en ligne des données de surveillance de la qualité des eaux est déterminante pour la bonne information du public. Les agences de l'eau doivent verser dans les banques nationales de données leurs données produites l'année N-1 avant la fin de l'année N.

*Unité de mesure : Oui*

## OBJECTIF C-2

### Contribuer à la surveillance de la qualité des eaux, y compris littorales

Les agences de l'eau interviennent dans le cadre des programmes de surveillance de la directive cadre sur l'eau, notamment sur le réseau de contrôle de surveillance, dont l'objet est de fournir une image représentative de la situation de l'ensemble des masses d'eau et de son évolution à long terme. Ces programmes prennent en compte les dispositions du cadre réglementaire national posé par l'arrêté du 17 octobre 2018, modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement. Elles contribuent également (pour les bassins ayant une façade littorale) à certains volets du programme de surveillance au titre de la directive cadre stratégie pour le milieu marin.

#### Indicateur de suivi C-2 Taux de stations du réseau de contrôle de surveillance (RCS) pour les eaux superficielles, en bon état ou en très bon état écologique

La directive cadre sur l'eau prévoit que toutes les masses d'eau atteignent un bon état écologique en 2027. Cet indicateur mesure annuellement le pourcentage de stations du réseau de contrôle et de surveillance pour lesquelles les eaux superficielles sont en bon état ou très bon état écologique.

*Unité de mesure : Taux annuel*

## OBJECTIF C-3

### S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau et des rejets polluants dans le milieu naturel

Les redevances constituent une source d'informations fiables, régulières et complètes à disposition des agences de l'eau afin d'évaluer les pressions sur les milieux aquatiques.

#### SOUS-OBJECTIF C-3.1

##### S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau par usage

La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est établie sur la base des volumes d'eau annuels prélevés selon l'usage qui en est fait. Le code de l'environnement impose que chaque ouvrage de prélèvement soit équipé de moyens de mesure ou d'évaluation appropriés des volumes prélevés. Les agences de l'eau s'assurent de l'installation des dispositifs de comptage des volumes prélevés selon les normes en vigueur et de leur maintien en bon état de fonctionnement afin de fiabiliser la connaissance des pressions exercées sur le milieu dues aux prélèvements d'eau.

#### SOUS-OBJECTIF C-3.2

##### S'assurer de la bonne connaissance des rejets polluants dans le milieu naturel

La détermination par les agences de l'eau de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique sur la base des mesures des pollutions émises permet de calculer au plus juste la pollution rejetée au milieu naturel et concourt à la fiabilisation de la connaissance des pressions exercées sur le milieu dues aux pollutions.

**Indicateur de suivi C-3.1**  
**Volumes annuels prélevés par usage**  
**(collectivités, industries hors EDF, EDF, agriculture)**

*Unité de mesure : Volumes annuels prélevés en millions de mètres cubes*

## OBJECTIF C-4

### Accompagner l'acquisition des connaissances et le développement de solutions innovantes au service du bon fonctionnement des milieux

Au titre de la définition et du suivi de leurs politiques (SDAGE et programmes de mesures DCE, programme de mesures et programmes de surveillance DCSMM et 11<sup>èmes</sup> programme d'intervention), les agences de l'eau soutiennent les études d'intérêt général et les actions de recherche et développement spécifiques à leur territoire visant l'amélioration de la connaissance du fonctionnement des milieux, des pressions et de leurs effets, des leviers d'actions et des modalités de leurs mises en œuvre.

Les objectifs poursuivis sont d'une part l'amélioration de l'efficacité des politiques d'intervention, d'autre part la pertinence avec le maintien d'une capacité d'anticipation dans des domaines identifiés comme prioritaires. Les approches développées intègrent les disciplines techniques et les sciences humaines et sociales.

Compte tenu de l'élargissement par la loi de leurs compétences à la biodiversité et aux milieux marins, elles contribueront à l'acquisition de connaissance sur ces nouveaux domaines.







# PILOTAGE ET MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES D'INTERVENTION

Le 11<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau, validé fin octobre 2018, répond à deux priorités du gouvernement :

- un recentrage des interventions sur les actions de connaissance, de planification, de gouvernance et de solidarité territoriale vis-à-vis principalement des territoires ruraux, dans le cadre du « petit cycle de l'eau » (usages domestiques),
- la poursuite et le renforcement des interventions en faveur de la préservation des milieux aquatiques, de la biodiversité et des milieux marins, autrement dit le « grand cycle de l'eau ». Celles-ci poursuivent l'objectif de reconquête du bon état des eaux, fondement des textes communautaires relatifs à la politique de l'eau. Seront par conséquent prioritaires les projets contribuant à l'adaptation au changement climatique, à la lutte contre l'érosion de la biodiversité, à la prévention des impacts de l'environnement sur la santé.

Par ailleurs, ces programmes intègrent la contribution des agences de l'eau aux mesures issues des Assises de l'eau (première et deuxième séquence) et du Plan Biodiversité.

## OBJECTIF CHAPEAU P-0

### Accompagner l'adaptation des usages aux conséquences du changement climatique sur les ressources en eau et améliorer la résilience des écosystèmes

Dans l'esprit des Assises de l'eau concernant « un nouveau pacte pour faire face au changement climatique », les agences de l'eau allouent une part importante de leurs 11<sup>èmes</sup> programmes d'interventions à des aides en faveur de l'adaptation des territoires au changement climatique et à la résilience des écosystèmes, notamment aquatiques et humides, selon la stratégie définie par les plans de bassin d'adaptation au changement climatique. Parmi ces projets aidés, l'encouragement des solutions fondées sur la nature constitue un levier important et pérenne d'action sur les territoires. Ces interventions contribuent également à la mise en œuvre du deuxième plan national d'adaptation au changement climatique.

## OBJECTIF P-1

### Réduire les pollutions diffuses en encourageant les pratiques les plus favorables à l'environnement

#### SOUS-OBJECTIF P-1.1

##### Protéger et reconquérir la qualité des ressources en eau potable des captages d'eau dégradés

Approvisionner en eau potable les populations est une priorité de santé publique. Une politique de protection des captages contre les pollutions diffuses a été engagée dans les années 2000 et a été réaffirmée dans le cadre des Assises de l'eau.

Sur le bassin Seine-Normandie, 377 captages sont considérés comme prioritaires par le SDAGE. La démarche de protection repose actuellement sur l'élaboration, sous l'égide de la collectivité, maître d'ouvrage du captage, et en concertation avec les parties prenantes, d'un plan d'actions adapté au territoire, dont la mise en œuvre est avant tout volontaire.

Associées à l'action des services de l'État (DDT(M) et DREAL), les agences de l'eau contribueront à l'objectif réaffirmé lors des Assises de l'eau que les 1 000 captages prioritaires disposent d'un plan d'action d'ici fin 2021. Ainsi, l'ensemble des plans d'actions définis seront accompagnés par les agences de l'eau.

#### Indicateur P-0a Pourcentage du programme consacré au changement climatique

Cet indicateur exprime la part des aides engagées par les agences de l'eau sur des opérations qui contribuent directement à la stratégie d'adaptation définie par le plan de bassin correspondant et à la politique d'atténuation.

CIBLE	2020	2021	2022	2023	2024
50	50	50	50	50	50

Unité de mesure : Taux en %

#### Indicateur P-0b Montant engagé sur des solutions fondées sur la nature

Cet indicateur exprime les montants cumulés d'aides engagées par les agences de l'eau sur des opérations de type solutions fondées sur la nature au titre du 11<sup>ème</sup> programme.

CIBLE	2019	2020	2021	2022	2023	2024
50	50	50	50	50	50	50

Unité de mesure : Montant en M€

#### Indicateur P-1.1 Nombre de captages dits « prioritaires » identifiés dans le SDAGE sur lesquels un financement est apporté par l'agence de l'eau pour la mise en œuvre d'un plan d'actions

1 000 captages ont été définis comme « prioritaires » à l'issue du Grenelle de l'environnement et de la Conférence environnementale de 2013. Ils ont été repris dans les SDAGE. Ces captages ont été identifiés comme prioritaires et des plans d'action doivent être élaborés et déployés.

CIBLE	2019	2020	2021	2022	2023	2024
329	339	348	358	368	377	

Unité de mesure : Nombre de captages dits « prioritaires » en cumul pluriannuel

## SOUS-OBJECTIF P-1.2

### Réduire les pollutions d'origine agricole en encourageant les pratiques agricoles les plus vertueuses d'un point de vue environnemental

Les pollutions diffuses constituent une cause importante de la dégradation des masses d'eau. Agir pour la qualité de l'eau nécessite de faire évoluer les systèmes agricoles vers des systèmes agro-écologiques. Des aides sont ainsi octroyées par l'agence de l'eau, principalement dans le cadre de projets territoriaux (animation, diagnostics individuels, conseil, mesures et investissements agroenvironnementaux, conversion à l'agriculture biologique) et via des expérimentations sur les paiements pour services environnementaux prévus par la mesure 24 du plan biodiversité pour lesquels 150 millions d'euros sont prévus sur le 11<sup>ème</sup> programme et inscrits dans les conclusions des Assises de l'eau.

Plus spécifiquement pour les produits phytopharmaceutiques, le plan Ecophyto 2+ vise à réduire de 50% à l'horizon 2025 leur consommation. Il est demandé à l'agence de l'eau de contribuer, à hauteur d'un montant fixé par instruction interministérielle aux volets régionaux de ce plan, dans le cadre de l'instruction technique du 19 juin 2019. A ce titre, leur action est mise en œuvre dans le cadre des feuilles de route régionales en s'inscrivant dans la gouvernance prévue à cet effet.

Parmi les actions phares du volet régional figure l'accompagnement de collectifs d'agriculteurs dans leur transition vers des systèmes agro-écologiques à faible dépendance en produits phytopharmaceutiques. Le plan Ecophyto 2+ vise à mobiliser 30 000 agriculteurs dans ces démarches (dispositif dit « groupes 30 000 »).

## OBJECTIF P-2

### Accompagner les territoires les plus fragiles dans la gestion de l'eau potable et de l'assainissement

La lutte contre la pollution des eaux par les effluents domestiques et l'alimentation en eau potable des collectivités, qui constituent le « petit cycle de l'eau », font partie des domaines dans lesquels l'action des agences de l'eau s'est historiquement inscrite. Tout n'est pas encore résolu et les 11<sup>èmes</sup> programmes vont continuer à mobiliser des moyens importants, notamment sur les territoires les plus fragiles ou qui font l'objet de retards d'investissement. En particulier, au titre de l'article L-213-9-2 du code de l'environnement, les agences de l'eau doivent mettre en place un programme d'aide à destination des communes défavorisées au titre de la solidarité.

A ce titre, l'agence de l'eau dans le cadre de son 11<sup>ème</sup> programme aide :

- le renouvellement des installations d'eau potable et d'assainissement auprès de collectivités situées au sein des zones de revitalisation rurale (ou d'un zonage équivalent),
- les contrats de progrès auprès de collectivités de taille moyenne faisant l'objet d'un retard d'investissement,
- une meilleure connaissance du patrimoine de l'eau et de l'assainissement permettant d'anticiper les programmes de renouvellement d'ouvrages.

#### Indicateur P-1.2a

#### Montant engagé pour des aides individuelles octroyées aux agriculteurs pour la mise en place d'agriculture biologique, de paiements pour services environnementaux et de mesures agro-environnementales et climatiques

Dans le cadre des programmes de développement régionaux (2<sup>ème</sup> pilier de la PAC), des aides sont octroyées aux exploitations agricoles pour la conversion et le maintien de l'agriculture biologique, ainsi que pour des mesures agro-environnementales et climatiques. L'agence de l'eau apporte un soutien financier dans ce cadre en tant que cofinancier de ces mesures. Elles seront amenées à financer les paiements pour services environnementaux dans le cadre de la mesure 24 du plan biodiversité.

##### CIBLE

2019	2020	2021	2022	2023	2024
60	60	50	20	15	15

Unité de mesure : Montant en M€ des engagements réalisés dans l'année

#### Indicateur P-1.2b

#### Nombre de groupes « 30 000 » reconnus prévus par le plan Ecophyto aidés par l'agence de l'eau

Cet indicateur dénombre les groupes dits « 30 000 » bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau. Seuls les groupes « 30 000 » reconnus sont pris en compte dans cet indicateur. Les groupes émergents ne le sont pas.

##### CIBLE

2019	2020	2021	2022	2023	2024
8	8	8	8	8	8

Unité de mesure : Nombre par an

#### Indicateur de suivi P-2a

#### Montant engagé sur le renouvellement des installations d'eau potable et d'assainissement auprès de collectivités situées au sein de zones de revitalisation rurale ou d'un zonage équivalent (solidarité urbain/rural)

La mesure 1 de la première séquence des Assises de l'eau prévoit que les agences de l'eau engagent sur la durée du programme 2 milliards d'euros pour les territoires ruraux qui font face à des difficultés d'investissement pour renouveler leurs installations d'eau potable et d'assainissement.

Unité de mesure : Montant en M€

#### Indicateur de suivi P-2b

#### Nombre de contrats de progrès aidés par l'agence de l'eau

La mesure 4 de la première séquence des Assises de l'eau prévoit la mise en place de contrats de progrès pour des collectivités de taille moyenne qui disposent d'une capacité d'autofinancement réelle, mais qui font face à un retard d'investissement trop lourd

Unité de mesure : Nombre par an

## OBJECTIF P-3

**Accompagner la préservation de la biodiversité et la restauration et préservation d'écosystèmes sains, résilients et fonctionnels**

### SOUS-OBJECTIF P-3.1

**Empêcher la dégradation et restaurer l'état des eaux, les fonctionnalités et la continuité des cours d'eau et des zones humides**

La restauration et la préservation des milieux aquatiques, cours d'eau et milieux humides, font partie des principales actions à mener pour atteindre le bon état écologique des masses d'eau tel que défini par la directive cadre sur l'eau. En effet, l'artificialisation a modifié les caractéristiques physiques des cours d'eau et a perturbé durablement l'équilibre de leur écosystème. Concernant les milieux humides, leur rôle est essentiel dans la régulation et l'autoépuration des eaux ainsi que l'atteinte du bon état. Ils abritent également une biodiversité riche qui traduit leur bon fonctionnement et leur niveau de préservation.

Dans ce contexte, l'agence de l'eau aide dans le cadre de son 11<sup>ème</sup> programme :

- à restaurer des cours d'eau,
- à rendre franchissables des ouvrages en se focalisant prioritairement sur ceux qui sont classés en liste 2,
- à restaurer des milieux humides.

Par ces actions, les agences de l'eau contribuent ainsi également à la mise en œuvre des directives habitats faune flore et oiseaux.

### SOUS-OBJECTIF P-3.2

**Préserver des milieux naturels fonctionnels et riches en biodiversité**

Les agences de l'eau contribuent de longue date à la préservation et à la restauration de la biodiversité via leurs programmes d'interventions en faveur des milieux aquatiques, humides et marins dans l'objectif d'atteindre le bon état de ces milieux. L'extension du champ d'intervention des agences de l'eau à la préservation de la biodiversité, inscrite dans la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016, conforte ce positionnement.

La préservation et la restauration des milieux humides et connectés, l'encouragement des solutions fondées sur la nature, le soutien aux projets éligibles des collectivités engagées dans le dispositif « Territoires engagés pour la Nature » (TEN), constituent autant d'actions qui seront menées par les agences de l'eau et qui contribueront au maintien de milieux naturels fonctionnels et riches en biodiversité.

**Indicateur P-3.1a**  
**Kilomètres de linéaire de cours d'eau avec restauration des fonctionnalités hydromorphologiques, aidés par l'agence de l'eau**

CIBLE					
2019	2020	2021	2022	2023	2024
350	350	350	350	350	350

Unité de mesure : Km par an

**Indicateur P-3.1b**  
**Nombre d'ouvrages en liste 2 aidés pour être rendus franchissables**

Les ouvrages sont des obstacles qui sont à l'origine d'une modification de l'écoulement des eaux de surface (dans les talwegs, lits mineurs et majeurs de cours d'eau et zones de submersion marine). Seuls les ouvrages situés sur des cours d'eau classés en liste 2 sont pris en compte.

CIBLE					
2019	2020	2021	2022	2023	2024
60	60	60	60	60	60

Unité de mesure : Nombre d'ouvrages par an

**Indicateur P-3.1c**  
**Superficie de zones humides ayant bénéficié d'une aide de l'agence de l'eau au titre de leur entretien, restauration et acquisition**

CIBLE					
2019	2020	2021	2022	2023	2024
1600	1600	1600	1600	1600	1600

Unité de mesure : Surface en hectares par an

### SOUS-OBJECTIF P-3.3

#### Protéger les eaux littorales

Les eaux côtières et le littoral sont le réceptacle final de l'ensemble des pollutions telluriques qui s'exercent sur le bassin versant. Ils font également l'objet d'aménagements ayant des impacts directs sur les milieux côtiers, en particulier estuariens. De plus, la lutte contre les pollutions chimiques et microbiologiques répond notamment à des problématiques de santé publique. Il en est de même de la limitation des apports de nutriments, lesquels favorisent les proliférations de phytoplancton pouvant être toxiques en mer et d'algues sur le littoral.

Le 11<sup>ème</sup> programme de l'agence de l'eau propose des outils incitatifs et spécifiques pour la réduction de ces sources de pression sur le littoral, et orientent leur mise en œuvre à la bonne échelle territoriale et de gouvernance. Il inscrit le changement climatique dans toutes les réflexions, et en anticipent l'effet sur la sensibilité des milieux naturels aux pressions anthropiques.

La DCE et DCSMM fixent des objectifs de bon fonctionnement des milieux littoraux. La cohérence de mise en œuvre de ces 2 directives reste un enjeu majeur pour l'agence de l'eau : en termes à la fois d'ambition et de déclinaison opérationnelle des objectifs et des actions pour les acteurs, mais aussi d'optimisation des moyens pour la surveillance et l'acquisition de connaissances. A ce titre, l'agence de l'eau participe aux instances nationales de pilotage de la mise en œuvre des 2 directives, et travaille également avec les autres agences pour optimiser les moyens de surveillance.

#### Indicateur de suivi P-3.3

##### Nombre d'expérimentations de dispositifs de récupération des macro déchets dans les systèmes de traitement d'eaux usées et d'eaux pluviales

La future feuille de route « zéro déchet plastique en mer » prévoit des actions de réduction des apports de déchets plastiques à la mer par les voies de transfert que constituent les cours d'eau, les eaux usées et eaux pluviales. Les agences de l'eau contribueront à cet objectif en accompagnant le développement de dispositifs de récupération des déchets plastiques dans les systèmes de traitement d'eaux usées et eaux pluviales.

Unité de mesure : Nombre par an

## OBJECTIF P-4

### Reconquérir la qualité de l'eau en réduisant les pollutions ponctuelles

#### SOUS-OBJECTIF P-4.1

##### Réduire les pollutions domestiques et assimilées par l'amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie

La réduction des rejets polluants par temps de pluie en zone urbaine constitue une action prioritaire du 11<sup>ème</sup> programme de l'agence de l'eau. La maîtrise des pollutions dès l'origine du ruissellement et la réduction des volumes d'eau de ruissellement collectés sera privilégiée, en encourageant la désimperméabilisation et plus globalement les solutions fondées sur la nature (infiltration, végétalisation, aménagements paysagers). Pour la dépollution des rejets par temps de pluie (collecte et épuration), les actions viseront l'amélioration de la connaissance des réseaux et de leur fonctionnement et la réduction des flux déversés par les déversoirs d'orage.

#### Indicateur de suivi P-4.1

##### Surfaces désimperméabilisées ou déracordées du réseau public d'assainissement

Sont concernés les travaux réalisés par des collectivités, des acteurs économiques (hors agriculture) ou des particuliers qui, par une gestion à la source des eaux pluviales, réduisent leur ruissellement sur des surfaces imperméabilisées et les volumes de ces eaux raccordées au réseau public d'assainissement (qu'il s'agisse d'un réseau de collecte des eaux usées ou des eaux pluviales, de type unitaire ou séparatif), en zones urbanisées existantes (des bourgs ou lotissements en zones rurales jusqu'aux métropoles).

Unité de mesure : Surface en m<sup>2</sup> par an

### SOUS-OBJECTIF P-4.2

#### Réduire les pollutions domestiques et assimilées pour atteindre le bon état des masses d'eau

La mise aux normes des stations de traitement des eaux usées au regard des objectifs de la DERU a constitué une des priorités pour le 10<sup>ème</sup> programme de l'agence de l'eau. Pour la période 2019-2024, la priorité est donnée à l'amélioration des performances des systèmes de traitement sur les secteurs prioritaires identifiés par le SDAGE et son programme de mesures au regard des enjeux d'atteinte du bon état des masses d'eau : travaux sur des stations impactant fortement les masses d'eau, et travaux en lien avec la prise en compte d'usages sensibles (baignade, conchyliculture, etc.)

La mise en conformité des systèmes de collecte, visant à répondre aux exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015 (limitation des apports d'eaux claires parasites, suppression des rejets directs ou déversements par temps sec de pollution non traitée, limitation des déversements par temps de pluie) constitue également une priorité.

### SOUS-OBJECTIF P-4.3

#### Réduire et éliminer les pollutions des activités économiques (hors agriculture), notamment les substances les plus toxiques

Atteindre le bon état des eaux et réduire voire supprimer les rejets, pertes et émissions de substances toxiques sont deux objectifs environnementaux fondamentaux dans la mise en œuvre de la DCE en matière de gestion des pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants. Les interventions de l'agence de l'eau en matière de réduction des rejets ponctuels de micropolluants issus des activités économiques (hors agriculture) contribuent pleinement à ces objectifs déclinés localement dans le SDAGE. Elles contribuent à ce titre aux actions mises en place dans le cadre du Plan National Micropolluants.

## OBJECTIF P-5

### Promouvoir une gestion quantitative durable et économe de la ressource en eau

Bien gérer et économiser les ressources en eau devient crucial pour sécuriser les différents usages tout en préservant les écosystèmes aquatiques dans le contexte du changement climatique. La question de l'eau est centrale sur nos territoires et les agences de l'eau ont un rôle essentiel à jouer. Elles doivent promouvoir une gestion quantitative durable et économe de la ressource en eau.

Ainsi, pour rétablir durablement l'approvisionnement en eau, limiter les périodes de crise et assurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques, l'agence de l'eau accompagne des opérations qui contribuent à la restauration des équilibres quantitatifs, à l'adaptation au changement climatique et la lutte contre l'érosion de la biodiversité par notamment :

- la gouvernance et la connaissance pour une gestion concertée de la ressource en eau disponible pour les activités humaines tout en garantissant la préservation de la biodiversité,
- les économies d'eau et la gestion collective des prélèvements,
- la substitution des prélèvements existants vers des ressources moins sensibles,
- la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable dans les secteurs en déficit quantitatif avéré,
- le recyclage et la réutilisation de l'eau usée et épurée.

#### Indicateur P-4.2

**Nombre de stations de traitement des eaux usées aidées pour répondre aux objectifs environnementaux des SDAGE ou à des objectifs liés à des usages sensibles (baignade, conchyliculture, production d'eau potable)**

CIBLE

2019	2020	2021	2022	2023	2024
30	30	30	30	30	30

Unité de mesure : Nombre par an

#### Indicateur P-4.3

**Quantité de substances prioritaires et dangereuses issues des activités économiques, industrielles et artisanales, éliminée**

Cet indicateur mesure les quantités réduites/éliminées des rejets des micropolluants, évaluées sur la base des projets aidés par l'agence de l'eau.

CIBLE

2019	2020	2021	2022	2023	2024
450	300	250	150	150	150

Unité de mesure : Kg par an

#### Indicateur de suivi P-5a

**Volumes d'eau économisés et substitués (tous usages) au travers des projets aidés par l'agence de l'eau**

Unité de mesure : hm<sup>3</sup> par an

#### Indicateur P-5b

**Nombre cumulé de projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) accompagnés par l'agence de l'eau**

La méthode des projets de territoires pour la gestion de l'eau (PTGE) permet de garantir une démarche concertée localement avec tous les usagers de l'eau pour améliorer la résilience des territoires face aux changements climatiques et mieux partager les ressources en eau.

CIBLE

2019	2020	2021	2022	2023	2024
1	1	2	2	3	4

Unité de mesure : Nombre de projets en cumul pluriannuel



# REDEVANCES

---

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (industriels, agriculteurs et usagers domestiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006).

Il existe plusieurs types de redevances : pollution de l'eau, pollution diffuse, modernisation des réseaux de collecte, prélèvement sur la ressource en eau, ...

L'article 46 de la loi de finances pour 2012 plafonne le montant total des redevances encaissées dans l'année. Au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ce montant était fixé à 2 105 M€, soit un produit global prévisionnel sur la période du 11<sup>èmes</sup> programmes de 12,63 Md€.

## OBJECTIF R-1

### Assurer les recettes de redevances dans le respect des prévisions annuelles votées dans le cadre des programmes d'intervention, du plafond inter-agences annuel fixé par la loi de finances et des cibles annuelles par agence de l'eau

Les redevances constituent la principale ressource financière des agences de l'eau. Pour garantir les recettes de redevances, il est indispensable de mettre en œuvre un processus opérationnel complet couvrant les phases d'interrogation des redevables, de télé-déclaration par les redevables des éléments nécessaires au calcul de l'impôt, d'instruction des déclarations, de liquidation de l'impôt, d'émission des ordres de recettes et de recouvrement des redevances, selon un planning préalablement défini. L'évolution des assiettes des redevances (comme les volumes d'eau consommés et prélevés) constitue la principale incertitude pesant sur la bonne réalisation des recettes prévisionnelles, établies en début de programme.

Le niveau de recettes permet de financer le fonctionnement de l'agence de l'eau et les actions pour reconquérir la qualité de l'eau, préserver la biodiversité et s'adapter au changement climatique, dans le cadre de l'équilibre global du programme d'intervention. Chaque agence de l'eau devra veiller à atteindre l'objectif cible de recettes annuelles, qui est fixé annuellement par arrêté interministériel.



## OBJECTIF R-2

### Assurer la perception des redevances en veillant au respect des textes et du principe d'égalité de traitement des redevables

Les redevances, recettes fiscales environnementales, sont établies sur la base des déclarations des différentes catégories d'usagers concernés.

Afin de s'assurer du respect des textes en vigueur (code de l'environnement, code général des impôts et dispositions réglementaires complémentaires), de sécuriser la liquidation des redevances et de garantir l'application du principe d'égalité des redevables devant l'impôt, les agences de l'eau réalisent des contrôles des éléments déclarés.

Les contrôles sont mis en œuvre dans le respect des articles L.213-11 et suivants du code de l'environnement et de la procédure inter-agences qui porte sur la méthodologie de contrôle ainsi que sur la nature des pièces à contrôler, par type de redevance.

Un plan de contrôles établi par chaque agence de l'eau pour une période de 3 ans permet de garantir le respect de ces engagements. Ce plan précise les critères de sélection des établissements soumis au contrôle et définit, par redevance, le nombre de dossiers et le volume financier de redevance à contrôler afin d'atteindre les cibles annuelles fixées.

L'agence de l'eau rend compte annuellement des taux de contribuables et de montant de redevance contrôlés, par année d'activité. Le taux de contrôle définitif pour une année d'activité donnée est obtenu lorsque l'année de redevance est prescrite.

#### Indicateur R-2 Taux de redevances contrôlées (en montant) et de redevables contrôlés (en nombre)

L'indicateur a pour but de mesurer l'activité de contrôle à travers du montant de redevances contrôlé par année d'activité et au travers du nombre de redevables contrôlés.

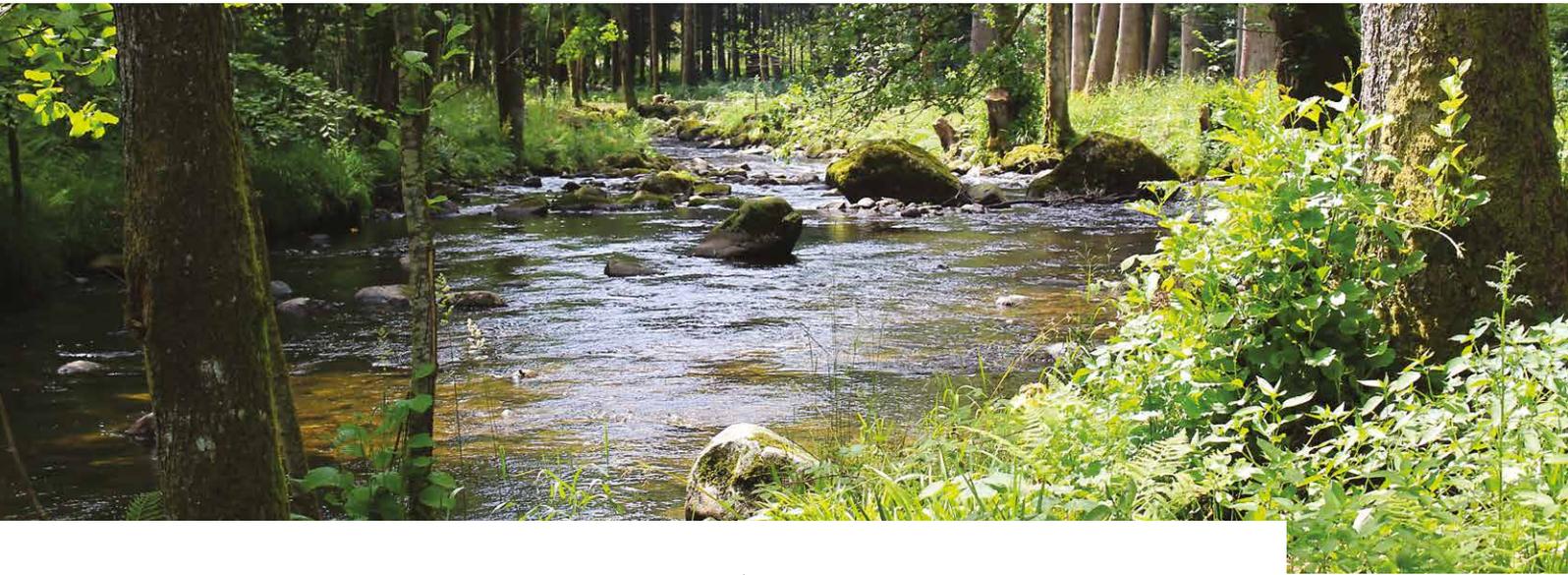
##### CIBLE REDEVANCES

2019	2020	2021	2022	2023	2024
5	5	5	5	5	5

##### CIBLE REDEVABLES

2019	2020	2021	2022	2023	2024
2	2	2	2	2	2

Unité de mesure : Taux en %



## PILOTAGE DE L'ÉTABLISSEMENT ET FONCTIONS SUPPORT

---

La maîtrise des coûts continuera à être un objectif des agences de l'eau. Elles poursuivront leurs efforts de recherche d'efficacité, de sélectivité, de simplicité et de lisibilité des différents dispositifs d'aides mis en place. Par ailleurs, les objectifs d'optimisation de leurs moyens, en termes de dépenses propres de fonctionnement et de personnel, mais également de modernisation de leur fonctionnement, déjà largement engagés sur les six années passées, seront poursuivis sur la période 2019-2024.

Ainsi, afin de réussir la mise en œuvre de leurs objectifs avec les moyens dont elles seront pourvues, les agences de l'eau devront poursuivre et amplifier les démarches de mutualisation inter-agences et de dématérialisation, faire évoluer leur organisation et développer des collaborations avec d'autres institutions locales. Le plan d'action de mutualisation inter-agences validé à l'été 2018 est une réponse structurante et ambitieuse des agences de l'eau à cet objectif. Il sera décliné pendant six ans et mobilisera l'ensemble des personnels y travaillant. Une direction commune des systèmes d'information des agences de l'eau devrait notamment être créée. Enfin, les agences de l'eau devront veiller à améliorer leur communication et la valorisation des missions qu'elles exercent et actions qu'elles mènent.

## OBJECTIF F-1

### Appliquer une politique des ressources humaines responsable et adaptée aux enjeux de l'établissement et aux besoins des agents

Les agences de l'eau traversent une période de mutation importante, en raison de l'évolution de leurs priorités, du développement de la dématérialisation et de l'utilisation du numérique. En parallèle, elles apportent leur contribution à l'objectif national de baisse des effectifs publics. Les transformations actuelles nécessitent que chaque agence de l'eau renforce les moyens accordés à l'adéquation entre les compétences des agents et ces changements, notamment en adaptant sa politique de formation. Dans ce contexte, les agences de l'eau porteront également une attention particulière à la qualité de vie au travail et au suivi des risques psychosociaux.

## OBJECTIF F-2

### Renforcer l'efficacité de l'action publique par des mutualisations inter-agences des fonctions métiers et supports et davantage de simplifications de procédures

#### SOUS-OBJECTIF F-2.1

##### Mettre en œuvre le plan d'actions de mutualisations inter-agences validé en juillet 2018

Une démarche ambitieuse de mutualisation entre les 6 agences de l'eau a été lancée en juillet 2018 afin de renforcer l'efficacité de ces établissements et leur permettre de faire face à leurs priorités dans le respect des schémas d'emploi. Cette démarche vise à terme la rationalisation des activités et une plus grande résilience. Chaque agence prend sa part et pilote un ou plusieurs chantiers de mutualisation. Le mandat adopté pour chaque groupe technique fait l'objet d'une validation par les directeurs généraux. Chacun d'eux comporte une feuille de route avec des objectifs à atteindre.

Les agences de l'eau poursuivront par ailleurs leur participation au travail conduit pour optimiser la répartition des rôles entre les différents établissements publics (AFB/OFB, Conservatoire du littoral, ADEME...) et services de l'État intervenant dans le domaine de l'eau et de la biodiversité et renforcer les synergies d'actions concertées.

#### SOUS-OBJECTIF F-2.2

##### Investir dans le numérique pour offrir un service simplifié et dématérialisé au redevable ou demandeur et réduire le coût de traitement et de collecte

Les agences de l'eau se sont engagées dans le développement de la dématérialisation de leurs procédures, de manière à limiter les tâches à faible valeur ajoutée, éviter les risques liés à la multiplicité des outils informatiques et les risques de mauvaise retranscription des informations fiscales déclarées. La dématérialisation conduit à réinterroger les procédures, ce qui est également source de simplification pour les bénéficiaires.

Elles poursuivront les démarches engagées dans le cadre du programme interministériel de dématérialisation d'action publique 2022 (qui vise 100% des démarches administratives dématérialisées d'ici 2022), en synergie avec les actions portées par le ministère de la transition écologique et solidaire.

#### Indicateur F-1

##### Nombre de jours de formation moyen par agent (formation continue des personnels de l'établissement)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'investissement mis par l'établissement pour former ses agents.

CIBLE

2019	2020	2021	2022	2023	2024
2	2	2	2	2	2

Unité de mesure : Nombre de jours par an

#### Indicateur F-2.1

##### Pourcentage d'avancement des chantiers de mutualisations inter-agences dont l'agence de l'eau a le pilotage

Cet indicateur mesure la progression des dispositifs de mutualisation dont l'agence de l'eau a la charge. La majorité des chantiers peuvent être déclinés en 5 phases :

- Phase 1 : étude préalable et mandat validé
- Phase 2 : état des lieux diagnostic et appropriation des résultats
- Phase 3 : validation des enjeux, des objectifs / élaboration et validation des scénarios
- Phase 4 : élaboration et validation du programme d'actions
- Phase 5 : projet en cours de mise en œuvre-suivi

Chaque chantier a néanmoins une durée différente et un niveau de complexité différent.

CIBLE DSI ET SYSTÈME D'INFORMATION UNIQUES

2019	2020	2021	2022	2023	2024
60	80	80	80	80	80

CIBLE AGENCE COMPTABLE UNIQUE

2019	2020	2021	2022	2023	2024
10	10	15	20	20	40

CIBLE AUDITS CROISÉS

2019	2020	2021	2022	2023	2024
10	60	80	80	80	80

Unité de mesure : Taux en % par chantier

#### Indicateur F-2.2

##### Taux d'utilisation de la procédure dématérialisée de déclaration des redevances (hors redevance pour pollutions diffuses)

CIBLE

2019	2020	2021	2022	2023	2024
92	92	93	93	94	94

Unité de mesure : Taux en %

## OBJECTIF F-3

### Poursuivre et optimiser la maîtrise des dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'établissement

En tant qu'établissement public de l'État, les agences de l'eau participent aux efforts de maîtrise des dépenses publiques et à l'objectif de baisse de la pression fiscale.

En ce sens, elles attachent une importance particulière aux outils de suivi des dépenses courantes de fonctionnement comme d'investissement. La maîtrise de ces dépenses ainsi que de la masse salariale impose une bonne connaissance de leur contenu, une capacité d'anticipation et une attention soutenue aux possibilités de rationalisation des activités.

Par ailleurs, elles doivent veiller à optimiser leurs implantations immobilières ; en ce sens, la validation des schémas pluriannuels de stratégie immobilière est attendue.

#### Indicateur F-3 Pourcentage d'évolution du montant des dépenses de fonctionnement courant et de personnel

CIBLE

2019	2020	2021	2022	2023	2024
± 5 %	± 5 %	± 5 %	± 5 %	± 5 %	± 5 %

Unité de mesure : Taux en %

## OBJECTIF F-4

### Piloter, anticiper et assurer un équilibre entre les recettes et les dépenses du programme

Les agences de l'eau perçoivent des redevances auprès des usagers, plafonnées annuellement par l'article 46 de la loi de finances pour 2012, qu'elles redistribuent sous forme d'aides. Les dépenses des agences de l'eau prévues sur la période 2019-2024 sont également plafonnées par grands domaines d'intervention par un arrêté interministériel.

Les 11<sup>èmes</sup> programmes d'intervention des agences de l'eau ont été votés sur la base d'équilibres financiers prévisionnels. Les agences de l'eau veilleront au respect, pendant toute la durée du programme, de ces équilibres. Ce pilotage pluriannuel doit combiner une approche budgétaire annuelle et l'anticipation pluriannuelle grâce à des outils de prévision les plus fiables possibles.

#### Indicateur de suivi F-4 Taux d'évolution des restes à payer

Unité de mesure : Taux en %

## OBJECTIF F-5

### Développer des dispositifs de contrôle interne budgétaire opérationnels et efficaces

Les agences de l'eau se dotent d'outils leur permettant de mieux repérer et qualifier les risques afférents aux processus budgétaire et comptable. Sur la base d'une cartographie des risques partagée et actualisée chaque année et de la mise en œuvre d'un plan d'actions associé, des contrôles proportionnés peuvent alors être mis en place en ciblant mieux les fragilités, de manière à les corriger dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

#### Indicateur F-5 Mise en place ou actualisation d'une cartographie des risques (O/N) d'un plan d'actions (O/N). Si oui, taux de risques non maîtrisés

CIBLE CARTOGRAPHIE DES RISQUES

2019	2020	2021	2022	2023	2024
N	O	O	O	O	O

CIBLE PLAN D' ACTIONS

2019	2020	2021	2022	2023	2024
N	O	O	O	O	O

Unité de mesure : Oui/Non



---

# ANNEXES

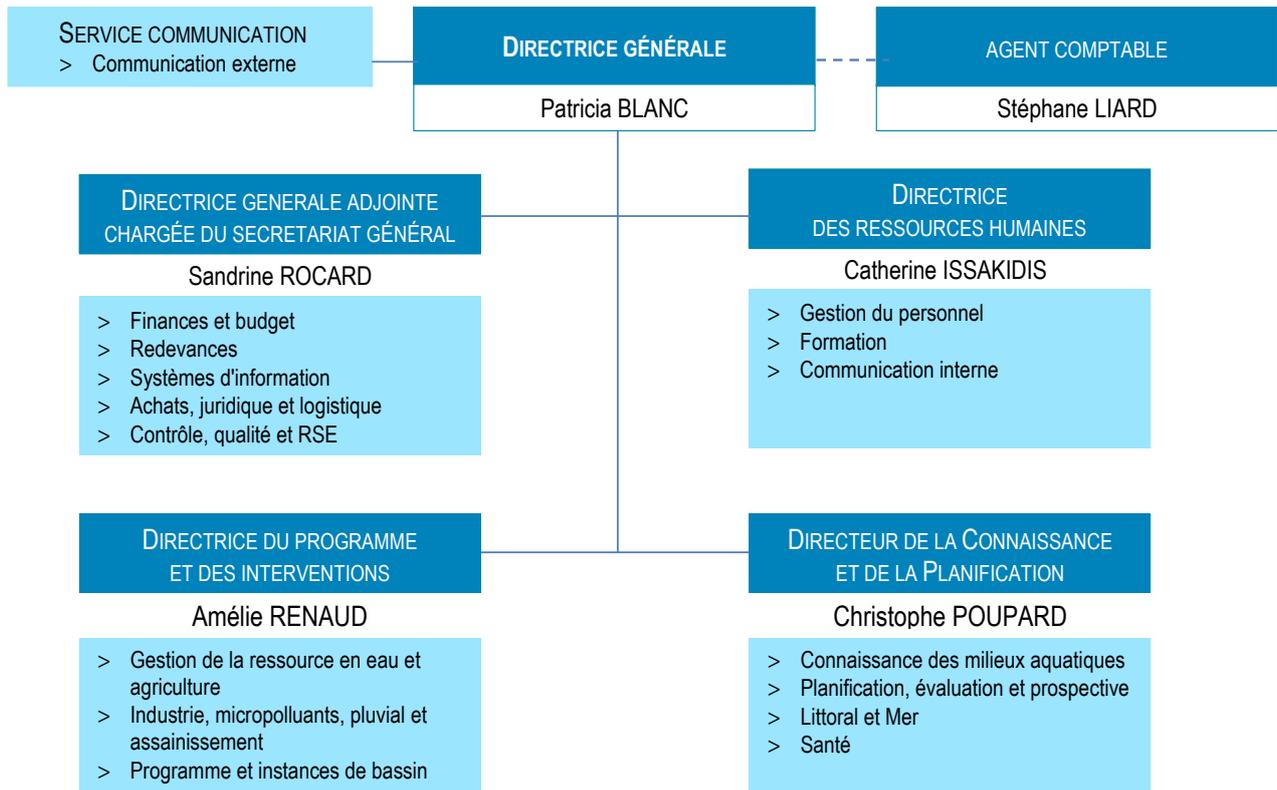


# ORGANIGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

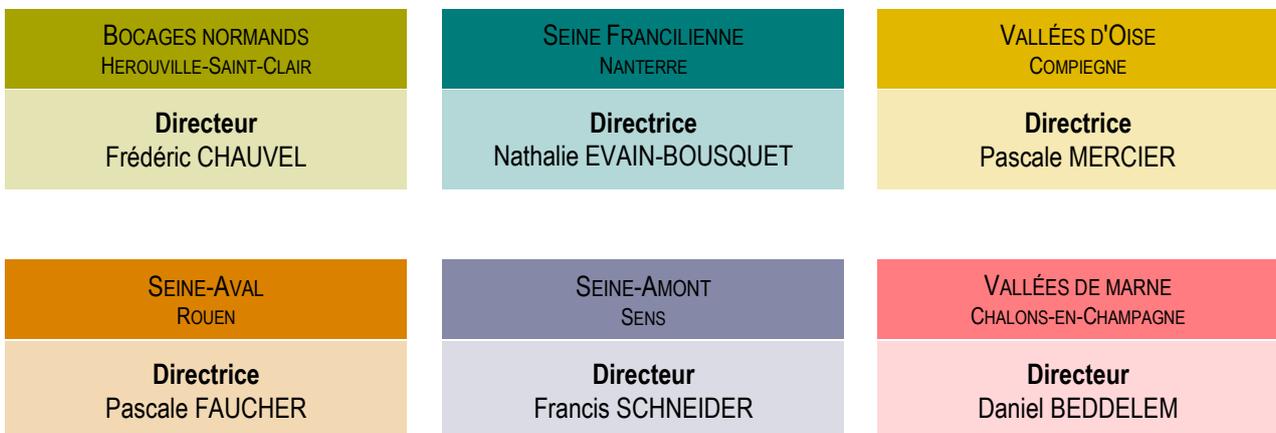
au 1<sup>er</sup> janvier 2019



## Le siège à Nanterre



## Les directions territoriales



Mise à jour : septembre 2019

domaine	objectif	sous-objectif	indicateur	nom	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>GOUVERNANCE, PLANIFICATION, INTERNATIONAL</b>										
G-1	Faire vivre et renouveler les instruments de planification à l'échelle des grands bassins hydrographiques et des bassins versants pour progresser vers le bon état des masses d'eau									
	G-1.1	Définir et porter les politiques et priorités d'actions partagées dans le cadre des SDAGE et de leurs programmes de mesures 2022-2027	G-1.1	Respect des échéances d'élaboration du SDAGE 2022-2027	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
	G-1.2	Accompagner la déclinaison locale de ces politiques et priorités dans le cadre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux - SAGE - et autres projets territoriaux	G-1.2	Nombre de SAGE identifiés comme nécessaires dans les SDAGE soumis pour avis au comité de bassin	0	0	2	1	0	1
			G-1.2b	Nombre de contrats Eau & Climat						
G-2	Poursuivre l'accompagnement des pays en voie de développement dans le domaine de l'eau									
G-3	Sensibiliser et informer le public									
<b>CONNAISSANCE (milieux, pressions)</b>										
C-1	Mettre à disposition du public des données environnementales fiables		C-1	Tenue à jour des données environnementales fiables, à disposition du public	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
C-2	Contribuer à la surveillance de la qualité des eaux, y compris littorales		C-2	Taux de stations du réseau de contrôle de surveillance (RCS) pour les eaux superficielles, en bon état ou en très bon état écologique						
C-3	S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau et des rejets polluants dans le milieu naturel		C-3.1	S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau par usage						
			C-3.2	S'assurer de la bonne connaissance des rejets polluants dans le milieu naturel						
			C-3.1	Volumes annuels prélevés par usage (collectivités, industries hors EDF, EDF, agriculture)						
C-4	Accompagner l'acquisition des connaissances et le développement de solutions innovantes au service du bon fonctionnement des milieux									
<b>PILOTAGE ET MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES D'INTERVENTION</b>										
P-0	Accompagner l'adaptation des usages aux conséquences du changement climatique sur les ressources en eau et améliorer la résilience des écosystèmes		P-0a	Pourcentage du programme consacré au changement climatique	50 %	50 %	50 %	50 %	50 %	50 %
			P-0b	Montant engagé sur des solutions fondées sur la nature (en M€)	50	50	50	50	50	50
P-1	Réduire les pollutions diffuses en encourageant les pratiques les plus favorables à l'environnement									
	P-1.1	Protéger et reconquérir la qualité des ressources en eau potable des captages d'eau dégradés	P-1.1	Nombre de captages dits « prioritaires » identifiés dans le SDAGE sur lesquels un financement est apporté par l'agence de l'eau pour la mise en œuvre d'un plan d'actions	329	339	348	358	368	377
P-1.2	Réduire les pollutions d'origine agricole en encourageant les pratiques agricoles les plus vertueuses d'un point de vue environnemental									
	P-1.2a	Montant engagé pour des aides individuelles octroyées aux agriculteurs pour la mise en place d'agriculture biologique, de paiements pour services environnementaux et de mesures agro-environnementales et climatiques (en M€)	P-1.2a	Montant engagé pour des aides individuelles octroyées aux agriculteurs pour la mise en place d'agriculture biologique, de paiements pour services environnementaux et de mesures agro-environnementales et climatiques (en M€)	60	60	50	20	15	15
	P-1.2b	Nombre de groupes « 30 000 » reconnus prévus par le plan EcoPhyto aidés par l'agence de l'eau	P-1.2b	Nombre de groupes « 30 000 » reconnus prévus par le plan EcoPhyto aidés par l'agence de l'eau	8	8	8	8	8	8
P-2	Accompagner les territoires les plus fragiles dans la gestion de l'eau potable et de l'assainissement									
	P-2a	Montant engagé sur le renouvellement des installations d'eau potable et d'assainissement auprès de collectivités situées au sein de zones de revitalisation rurale ou d'un zonage équivalent (solidarité urbain/rural) (en M€)	P-2a	Montant engagé sur le renouvellement des installations d'eau potable et d'assainissement auprès de collectivités situées au sein de zones de revitalisation rurale ou d'un zonage équivalent (solidarité urbain/rural) (en M€)						
	P-2b	Nombre de contrats de progrès aidés par l'agence de l'eau	P-2b	Nombre de contrats de progrès aidés par l'agence de l'eau						
P-3	Accompagner la préservation de la biodiversité et la restauration et préservation d'écosystèmes sains, résilients et fonctionnels									
	P-3.1	Empêcher la dégradation et restaurer l'état des eaux, les fonctionnalités et la continuité des cours d'eau et des zones humides								

	indicateur national
	indicateur de contexte
	indicateur propre au bassin

P-3.1a	Kilomètres de linéaire de cours d'eau avec restauration des fonctionnalités hydromorphologiques, aidés par l'agence de l'eau (km/an)	350	350	350	350	350	350
P-3.1b	Nombre d'ouvrages en liste 2 aidés pour être rendus franchissables (nombre d'ouvrages/an)	60	60	60	60	60	60
P-3.1c	Superficie de zones humides ayant bénéficié d'une aide de l'agence de l'eau au titre de leur entretien, restauration et acquisition (en ha)	1600	1600	1600	1600	1600	1600
P-3.2	Préserver des milieux naturels fonctionnels et riches en biodiversité						
P-3.3	Protéger les eaux littorales						
P-3.3	Nombre d'expérimentations de dispositifs de récupération des macro déchets dans les systèmes de traitement d'eaux usées et d'eaux pluviales						
P-4	<b>Reconquérir la qualité de l'eau en réduisant les pollutions ponctuelles</b>						
P-4.1	Réduire les pollutions domestiques et assimilées par l'amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie						
P-4.1	Surfaces désimperméabilisées ou déracordées du réseau public d'assainissement						
P-4.2	Réduire les pollutions domestiques et assimilées pour atteindre le bon état des masses d'eau						
P-4.2	Nombre de stations de traitement des eaux usées aidées pour répondre aux objectifs environnementaux des SDAGE ou à des objectifs liés à des usages sensibles (baignade, conchyliculture, production d'eau potable)	30	30	30	30	30	30
P-4.3	Réduire et éliminer les pollutions des activités économiques (hors agriculture), notamment les substances les plus toxiques						
P-4.3	Quantité de substances prioritaires et dangereuses issues des activités économiques, industrielles et artisanales, éliminée (kg/an)	450	300	250	150	150	150
P-5	<b>Promouvoir une gestion quantitative durable et économe de la ressource en eau</b>						
P-5a	Volumes d'eau économisés et substitués (tous usages) au travers des projets aidés par l'agence de l'eau						
P-5b	Nombre cumulé de projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) accompagnés par l'agence de l'eau	1	1	2	2	3	4
	<b>REDEVANCES</b>						
R-1	Assurer les recettes de redevances dans le respect des prévisions annuelles votées dans le cadre des programmes d'intervention, du plafond inter-agences annuel fixé par la loi de finances et des cibles annuelles par agence de l'eau						
R-2	Assurer la perception des redevances en veillant au respect des textes et du principe d'égalité de traitement des redevables						
R-2	Taux de redevances contrôlées	5%	5%	5%	5%	5%	5%
R-2	Taux de redevables contrôlés	2%	2%	2%	2%	2%	2%
	<b>PILOTAGE DE L'ÉTABLISSEMENT ET FONCTIONS SUPPORT</b>						
F-1	Appliquer une politique des ressources humaines responsable et adaptée aux enjeux de l'établissement et aux besoins des agents						
F-1	Nombre de jours de formation moyen par agent (formation continue des personnels de l'établissement)	2	2	2	2	2	2
F-2	Renforcer l'efficacité de l'action publique par des mutualisations inter-agences des fonctions métiers et supports et avantage de simplifications de procédures						
F-2.1	Mettre en œuvre le plan d'actions de mutualisations inter-agences validé en juillet 2018						
F-2.1	Pourcentage d'avancement des chantiers de mutualisations inter-agences dont l'agence de l'eau a le pilotage	60%	80%	80%	80%	80%	80%
F-2.1	DSI et système d'information uniques						
F-2.1	Agence comptable unique	10%	10%	15%	20%	20%	40%
F-2.1	Audits croisés	10%	60%	80%	80%	80%	80%
F-2.2	Investir dans le numérique pour offrir un service simplifié et dématérialisé au redevable ou demandeur et réduire le coût de traitement et de collecte						
F-2.2	Taux d'utilisation de la procédure dématérialisée de déclaration des redevances (hors redevance pour pollutions diffuses)	92%	92%	93%	93%	94%	94%
F-3	Poursuivre et optimiser la maîtrise des dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'établissement						
F-3	Pourcentage d'évolution du montant des dépenses de fonctionnement courant et de personnel	± 5%	± 5%	± 5%	± 5%	± 5%	± 5%
F-4	Piloter, anticiper et assurer un équilibre entre les recettes et les dépenses du programme						
F-4	Taux d'exécution des restes à payer	< 100%	< 100%	< 100%	< 100%	< 100%	< 100%
F-5	Développer des dispositifs de contrôle interne budgétaire opérationnels et efficaces						
F-5	Mise en place ou actualisation d'une cartographie des risques	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
F-5	Mise en place ou actualisation d'un plan d'actions. Si oui, taux de risques non maîtrisés	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI



## GLOSSAIRE

AE : autorisation d'engagement	ETP : équivalent temps plein	PAC : politique agricole commune
AFB : agence française pour la biodiversité (anciennement ONEMA, PNF, AMP et GIP ATEN)	ETPT : équivalent temps plein travaillé	PANANC : plan national d'assainissement non collectif
ASTER : assistance technique à l'entretien de la rivière	FEADER : fonds européen agricole pour le développement rural	PAOT : plan d'actions opérationnel et territorial
BI : budget initial	GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations	PdM : programme de mesures
BRGM : bureau de recherches géologiques et minières	GRH : gestion ressources humaines	PDRR : programme de développement rural régional
BV : bassin versant	IFREMER : institut français de recherche pour l'exploitation de la mer	PDRH : programme de développement rural hexagonal
CELRL : conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	LEMA : loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006	PNACC : plan national d'adaptation au changement climatique
CTGQ : contrats territoriaux de gestion quantitative	LOLF : loi organique relative aux lois de finances du 1 <sup>er</sup> août 2001	PPC : périmètre de protection de captages
CVM : chlorure de vinyle monomère	MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques	PSE : paiement pour services environnementaux
DCE : directive cadre sur l'eau	MAET : mesure agro-environnementales territoriales	PVC : polychlorure de vinyle
DCO : demande chimique en oxygène	MAPTAM : loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles	RCS : réseau de contrôle de surveillance
DCSMM : directive cadre stratégie milieu marin	MEA : masses d'eau artificielles	RIOB : réseau international des organismes de bassin
DDT(M) : direction départementale des territoires (et de la mer)	MEFM : masses d'eau fortement modifiées	RPS : risques psychosociaux
DEB : direction de l'eau et de la biodiversité	MISEN : mission inter-services de l'eau et de la nature	SAFER : société d'aménagement foncier et d'établissement rural
DERU : directive eaux résiduaires urbaines	MTES : ministère de la transition écologique et solidaire	SAGE : schéma d'aménagement et de gestion des eaux
DM : décision modificative	Naïades : banque nationale de données gérée par l'AFB sur les cours d'eau et plans d'eau (anciennement OSUR)	SCAP : stratégie nationale de création d'aires protégées
DREAL : direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	NOTRe : loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République	SCOT : schéma de cohérence territoriale
Ecophyto : plan avec pour objectif de réduire l'usage des pesticides	OFB : office français de la biodiversité (fusion de l'AFB et l'ONCFS)	SDAGE : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
EH : équivalent habitant	OIEau : office international de l'eau	SNDE : schéma national des données sur l'eau
EPCI : établissement public de coopération intercommunale	ONCFS : office national de la chasse et de la faune sauvage	SRR : suivi régulier des rejets
EPMP : établissement public pour la gestion de l'eau et de la biodiversité du marais poitevin	ONG : organisation non gouvernementale	STB : secrétariat technique de bassin
EPTB : établissement public territorial de bassin		TEN : territoire engagé pour la nature
ERU : eaux résiduaires urbaines		ZRR : zone de revitalisation rurale

Conception et réalisation : agence de l'eau Rhin-Meuse  
 Crédits photos : agence de l'eau Seine-Normandie - AESN-AESN/P.Bourguignon-AESN/R.Goujon-DR - Agence de l'eau Rhin-Meuse - AESN/Y. Gouguenheim - AESN/ Hedio et Van Ingen - AESN/Greg Lecoeur







ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

**eau  
seine  
NORMANDIE**

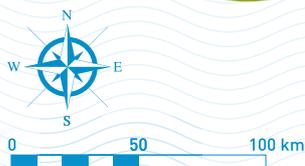
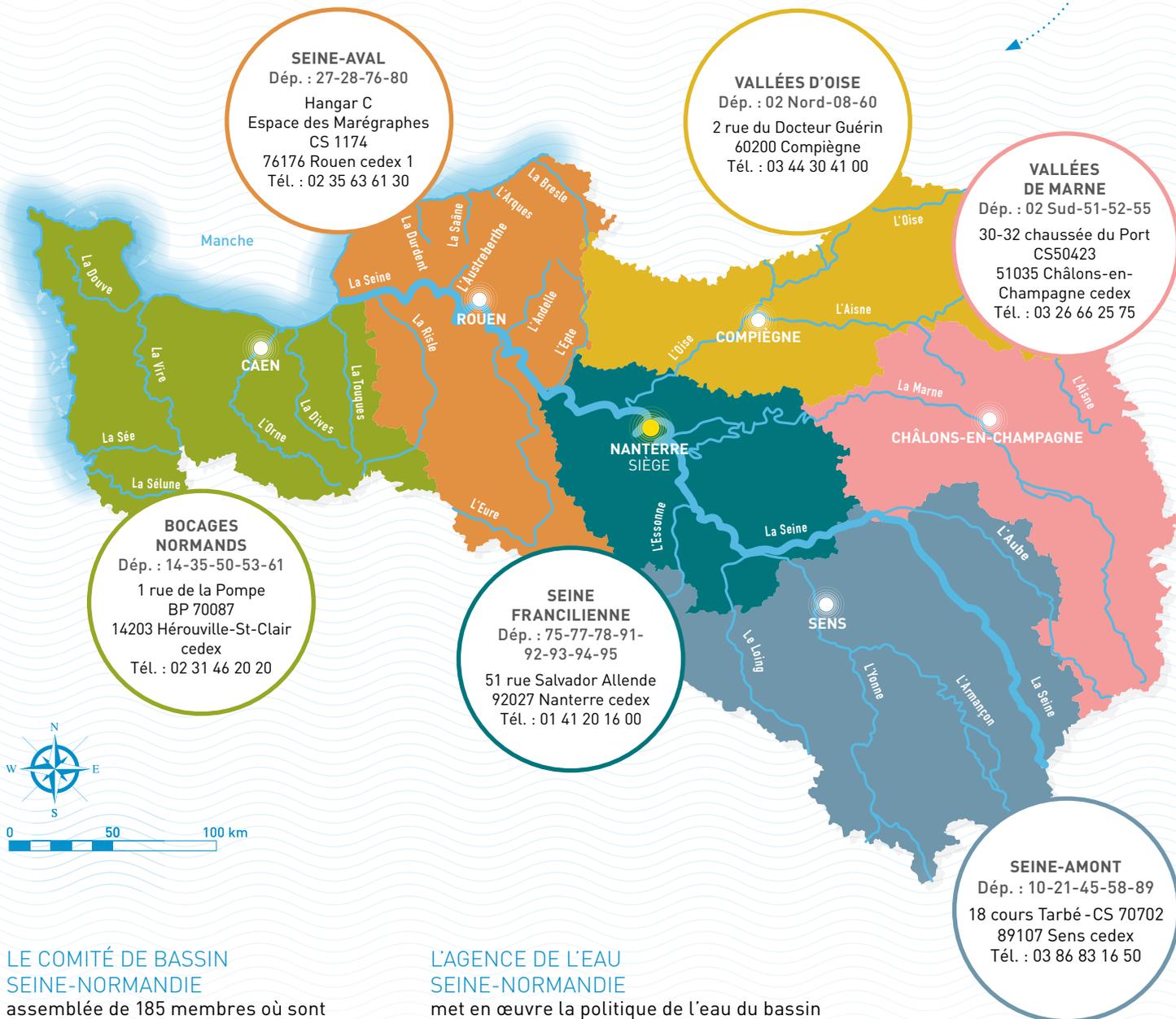
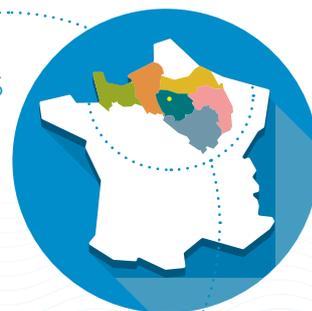
# VOS INTERLOCUTEURS

## SIÈGE

51, rue Salvador Allende  
92027 Nanterre Cedex  
Tél. : 01 41 20 16 00  
[seinenormandie.communication@aesn.fr](mailto:seinenormandie.communication@aesn.fr)

## DIRECTIONS TERRITORIALES

L'organisation de l'agence de l'eau par directions territoriales favorise une intervention adaptée aux besoins spécifiques de chaque territoire.



## LE COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

assemblée de 185 membres où sont représentés les collectivités, les usagers de l'eau (agriculteurs, industriels, consommateurs, pêcheurs, associations de protection de l'environnement...) et l'État, ce « parlement de l'eau » définit les grandes orientations de la politique de l'eau sur le bassin.

## L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

met en œuvre la politique de l'eau du bassin en finançant les projets des acteurs locaux, grâce à des redevances perçues auprès de l'ensemble des usagers. Ces projets contribuent à améliorer la qualité des ressources en eau, des rivières et des milieux aquatiques.

**ENSEMBLE  
DONNONS  
VIE À L'EAU**

Agence de l'eau

RESTONS CONNECTÉS SUR

[eau-seine-normandie.fr](http://eau-seine-normandie.fr)



@seine\_normandie